



**DGT**

Direction Générale  
du Travail

Analyse des déclarations  
de détachement  
des entreprises prestataires de services  
en France en 2013

Décembre 2014



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

MINISTÈRE  
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

# Sommaire

<b>Présentation des principales conclusions .....</b>	<b>3</b>
<b>Observations méthodologiques .....</b>	<b>5</b>
<b>Taux de réponse .....</b>	<b>8</b>
<b>Les déclarations.....</b>	<b>9</b>
1.1. Le nombre de déclarations continue de croître à rythme très soutenu .....	9
1.11 Soixante sept mille déclarations ont été effectuées en 2013 .....	9
1.12 ... ce qui correspond à une augmentation de 12% par rapport à 2012,.....	10
1.13. ....soit l'équivalent de plus de sept millions de jours d'emploi de salariés détachés .....	12
1.2. Une dispersion régionale plus marquée.....	15
1.21. La moitié des déclarations est faite dans 8 départements .....	15
1.22. Plus de 28 000 déclarations déposées par des entreprises du bâtiment.....	17
<b>Les pays d'origine des entreprises déclarantes .....</b>	<b>19</b>
2.1. L' « Europe des 15 » concentrent 62% des déclarations.....	19
2.2. Le nombre de pays à « interventions massives » augmente en 2013.....	21
2.3. Près d'une déclaration sur 5 émane des sept pays à interventions récurrentes .....	22
2.4. Les pays pour lesquels les déclarations sont régulières mais peu nombreuses.....	23
2.5. Les pays à interventions sporadiques .....	24
<b>Les salariés détachés déclarés.....</b>	<b>26</b>
3.1. Plus de 212 000 salariés détachés en France en 2013 .....	26
3.2. Les salariés des anciens pays de l'Union européenne constituent la première source de main-d'œuvre détachée .....	29
3.21. Un tiers des salariés détachés de l'UE est de nationalité portugaise.....	30
3.22. La Pologne est le premier pourvoyeur de main-d'œuvre détachée .....	32
3.23. Les pays tiers représentent 9% des salariés détachés .....	33
3.3. Prédominance des ouvriers dans les salariés détachés .....	35
<b>Les contrôles des entreprises étrangères .....</b>	<b>37</b>
4.1. Plus de 1 400 contrôles estimés .....	37
4.2. Près de deux tiers des contrôles portent sur une entreprise déclarée .....	38
4.21. Les contrôles des entreprises ayant fait une déclaration augmentent.....	38
4.22. Les contrôles des entreprises n'ayant pas fait de déclaration sont en baisse .....	41
4.3. Schémas organisationnels et justifications avancées pour le recours à la PSI .....	44
<b>Annexes. ....</b>	<b>45</b>
<b>Tableaux détaillés depuis 2004 .....</b>	<b>47</b>
<b>Listes des graphes, cartes et tableaux .....</b>	<b>55</b>

# Présentation des principales conclusions

## Les déclarations

- En 2013, le nombre de déclarations et celui des salariés détachés continuent leur progression à deux chiffres pour atteindre 67 000 déclarations et 212 000 salariés détachés.
- Les 67 000 déclarations effectuées équivalent à plus de 7,4 millions de jours détachés, soit plus de 32 000 ETP. Le nombre de déclarations a progressé de 12% par rapport à 2012 et le nombre de jours d'emploi détachés de 30%, continuant ainsi la progression à deux chiffres observée depuis plusieurs années.
- Même si les zones frontalières restent prioritairement concernées avec la réception de la moitié des déclarations, la prestation de services internationale tend à se diffuser sur le territoire national où 16 départements ont reçu plus de 1 000 déclarations (14 en 2012 et 8 en 2011). Les secteurs économiques les plus concernés par ces prestations restent inchangés par rapport aux années précédentes : il s'agit du BTP, qui représente 42% des déclarations et 43% des salariés détachés ; des entreprises de travail temporaire (23% des déclarations et 19% des salariés détachés) et de l'industrie (13% des déclarations et 17% des salariés détachés).

## Les pays à l'origine de la prestation en France

- En 2013, les Etats membres de l'Union Européenne les plus anciens historiquement\* totalisent 62% des déclarations effectuées, leur croissance (+25%) est légèrement supérieure à celle des nouveaux Etats membres (+21%). Le poids des pays hors UE diminue fortement (- 41%, avec 3% du total des déclarations effectuées). Le Luxembourg conserve la première place en nombre de déclarations avec 16% des déclarations totales (20% en 2012). Le nombre de pays à « interventions massives » passe de trois à six. A l'Allemagne, au Luxembourg et à la Pologne qui comptabilisaient déjà plus de 5 000 déclarations en 2012, viennent s'ajouter le Portugal, l'Espagne et la Roumanie. Une déclaration sur 5 émane des 7 pays à « interventions récurrentes ». Cela s'entend des pays ayant un volume de déclarations compris entre 1 000 et 5 000 déclarations.
- Les déclarations de détachement dans le secteur du BTP, premier secteur d'intervention des nouveaux Etats membres, reste cependant majoritairement le fait des 15 premiers Etats membres de l'Union européenne qui déclarent 62% des interventions. Pour autant, les analyses plus approfondies des services de contrôle mettent en évidence des cas de prestations en cascade entre entreprises qui relativisent les analyses par pays d'origine des déclarations.

### **Les nationalités des salariés détachés**

- En 2013, la croissance repose pour la moitié sur les salariés ressortissants des nouveaux Etats membres (+ 24 000), et pour l'autre de ceux de l'UE15 hors France (+ 24 500). Le nombre de salariés des pays tiers diminue de 7%\*\* . L'écart continue de se resserrer entre le nombre de salariés de nationalité des quinze premiers Etats de l'Union européenne et celui des nouveaux Etats membres (respectivement 47% et 44% en 2013, 47% et 41% en 2012, 51% et 41% en 2011, 53% et 39% en 2010). Cette évolution permet de souligner une homogénéisation des flux de travailleurs intra européens en provenance des anciens et des nouveaux Etats membres.
- Les salariés des pays tiers représentent 9% de l'emploi total détaché.
- Les salariés polonais représentent la première nationalité de main-d'œuvre détachée (38 000) devant les salariés de nationalité portugaise (34 500), puis roumaine (27 000).

### **Les contrôles de l'inspection du travail**

- En 2013, plus de 1 000 contrôles ont été effectués sur les entreprises étrangères.
- Les remontées qualitatives des services de contrôle confirment les justifications avancées pour le recours au détachement :
  - l'absence de main d'œuvre qualifiée pour l'emploi requis ;
  - l'utilisation d'une main d'œuvre plus « malléable » ou économiquement plus rentable ;
  - l'usage de statuts d'emploi équivoques ;
  - le différentiel financier entre les systèmes de sécurité sociale notamment.

### **SI-PSI : un système de télé déclaration pour simplifier la gestion des déclarations et améliorer le ciblage des contrôles**

La mise en place de l'application SI-PSI (Système d'information sur les prestations de service internationales), testée du 20 février au 29 avril 2014 dans 4 départements pilotes (Somme, Martinique, Gironde, Bas-Rhin) est généralisée à l'ensemble du territoire depuis juin 2014. Cette application permet aux entreprises de déclarer en ligne leurs prestations et devrait permettre à terme la construction d'une base de données nationale à partir de l'application directement. Cet outil aura vocation, notamment, à permettre un meilleur ciblage des contrôles et une simplification du suivi des dossiers.

*\* France, Allemagne, Italie, Pays-Bas, Belgique, Luxembourg, Irlande, Royaume-Uni, Danemark, Grèce, Espagne, Portugal, Finlande, Suède, Autriche. A noter que dans le rapport, la Suisse est intégrée dans ce groupe dans la mesure où elle peut détacher des salariés en France sans avoir à justifier d'autorisation de travail, dès lors que ces salariés justifient d'une situation de séjour et d'emploi régulière dans l'Etat duquel est établi leur employeur (article R. 5221-2, 2° CT).*

*\*\* Cette baisse est accentuée par le fait qu'en 2013, la Croatie n'est plus comptabilisée dans ces pays, mais intégrée dans les pays de l'Union Européenne. A échantillon constant, le nombre de salariés des pays tiers diminue de 4%.*

## Observations méthodologiques

Cette enquête permet de mesurer depuis 2000, l'évolution du nombre de déclarations d'interventions en France des entreprises étrangères prestataires de services et du nombre de salariés qu'elles déclarent y détacher. Elle permet de cerner les caractéristiques de ces flux (nationalité, durée des interventions, secteurs d'activité, qualification des salariés) et de fournir des indications sur le contrôle de ces entreprises.

Elle est construite à partir des déclarations de prestations de services reçues par les sections d'inspection du travail. La transposition en droit français de la directive européenne 96/71/CE du 16 décembre 1996 relative au détachement de travailleurs fixe les règles légales des conditions d'emploi des travailleurs détachés. Le code du travail, impose un certain nombre d'obligations aux prestataires de services étrangers pour assurer le respect de ces règles minimales impératives (articles L 1261-1 et suivants et R 1261-1 et suivants)<sup>1</sup>.

La directive 2014/67/UE du 15 mai 2014 relative à l'exécution de la directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services et modifiant le règlement (UE) n° 1024/2012 concernant la coopération administrative par l'intermédiaire du système d'information du marché intérieur («règlement IMI») vise à accroître la protection des travailleurs temporairement détachés et à garantir une plus grande sécurité juridique. Elle a vocation à améliorer et faciliter la mise en œuvre, la surveillance et le respect effectif des règles établies par la directive de 1996 et a fait l'objet d'une transposition en France par la loi du 10 juillet 2014 relative à la lutte contre la concurrence sociale déloyale. Les décrets d'application sont en cours de rédaction.

Les articles R.1261-1 à R.1264-3 du code du travail précisent les conditions d'exercice de la prestation étrangère de services, en imposant aux entreprises qui détachent des salariés dans ce cadre, d'en faire préalablement la déclaration auprès de l'inspection du travail du lieu où s'effectue la prestation ou du premier lieu de l'activité si la prestation doit se poursuivre dans d'autres lieux.

Le détachement de salariés peut prendre **différentes formes**<sup>2</sup> :


- Le **détachement dans le cadre de l'exécution d'un contrat de prestation de services transnationale entre deux entreprises**. Ces situations se rapportent, notamment, aux opérations commerciales de sous-traitance de travaux ou de fourniture de services (Article L. 1262-1-1° du code du travail).
- Le **détachement dans le cadre d'une mobilité intra-groupe**. Il s'agit des cas de mobilité de salariés entre deux établissements d'une même entreprise ou entre deux entreprises d'un même groupe. Le détachement intra-groupe ne doit pas avoir pour objet la mise à disposition du personnel, à but lucratif et à titre exclusif (qui sont les caractéristiques du prêt illicite de main d'œuvre), ou avoir pour effet de causer un préjudice au salarié ou éluder une disposition légale ou conventionnelle (caractéristique du marchandage) - Article L. 1262-1-1 2° du code du travail.

Le détachement intra-groupe vise notamment les situations suivantes :

- les prestations de services, où la sous-traitance se fait entre des établissements d'un même groupe ;
- les situations de mise à disposition de salariés pour des périodes de formation, ou de missions ponctuelles au sein d'entreprises du même groupe, effectuées sans but lucratif, ou effectuées avec un but lucratif mais sans caractère exclusif.

<sup>1</sup> Cf. Circulaire DGT 2008/17 du 5 octobre 2008 relative au détachement de travailleurs en France dans le cadre d'une prestation de services.

<sup>2</sup> Définitions issues du Guide du détachement réalisé par le DGT.



- **Le détachement dans le cadre de la réalisation d'une opération pour compte propre.** Cette situation vise le cas de détachement de salariés pour le compte d'un employeur établi hors de France, sans qu'il existe de contrat commercial, le bénéficiaire de l'opération étant l'employeur lui-même (Article L. 1262-1-3° du Code du travail). Il s'agit par exemple, d'une entreprise étrangère propriétaire d'une parcelle en France, qui envoie ses salariés pour y effectuer la coupe du bois. Il peut s'agir également d'une équipe de production étrangère réalisant un tournage en France. Ce cas de détachement ne figure pas dans la directive 96/71 CE.

- **Le détachement dans le cadre d'une mise à disposition de salariés au titre du travail temporaire.** Il s'agit d'une mise à disposition de salariés d'une entreprise de travail temporaire établie hors de France pour l'exécution d'une mission auprès d'une entreprise utilisatrice établie ou exerçant en France, dont l'objet et la durée sont définis préalablement (Article L. 1262-2 du code du travail).

La méthodologie de cet exercice reste identique à celle des années précédentes. Ainsi, la collecte des données se fait par l'intermédiaire d'un questionnaire transmis annuellement aux services déconcentrés de l'administration du travail. Outre les données concernant les déclarations, les services rassemblent également dans ce questionnaire, des informations quantitatives sur les contrôles effectués sur ces entreprises, qu'elles aient ou non fait une déclaration préalable à leur intervention sur le territoire. En revanche, la connaissance du modèle de déclaration, ainsi que le régime particulier du cabotage (voir encadré) ne sont pas des indicateurs retenus dans l'enquête et ne peuvent donc donner lieu à analyse. Enfin, les agents peuvent inscrire quelques commentaires qualitatifs dans une rubrique spécifique. Trois autres supports permettent également de recueillir des éléments qualitatifs sur la prestation de services internationale qui permettent d'illustrer de cas concrets, le présent rapport<sup>3</sup>. En ce sens, les illustrations et commentaires ressortent principalement des constats de l'inspection du travail, quand bien même d'autres services de contrôle effectuent également des enquêtes qui aboutissent à des relevés d'infractions de travail illégal.

La mise en place de l'application SI-PSI (Système d'information sur les prestations de service internationales), testée du 20 février au 29 avril 2014 dans 4 départements pilotes (Somme, Martinique, Gironde, Bas-Rhin) et généralisée à l'ensemble du territoire depuis juin 2014, devrait permettre à terme la construction d'une base de données nationale à partir de l'application directement.

Actuellement, cette application permet aux employeurs établis hors de France qui envisagent d'effectuer une prestation de service sur le territoire français et qui, à ce titre, entendent détacher des salariés en France, d'accomplir la formalité de déclaration préalable de détachement à l'inspection du travail par voie dématérialisée directement en ligne.

---

<sup>3</sup> La DGT bénéficie d'un retour des services portant sur l'ensemble du champ du travail par l'intermédiaire d'une synthèse quinzaine. De plus, une revue de presse spécifique sur le travail illégal est faite quotidiennement à partir des articles journalistiques publiés via les sites de presse sur internet.

## LE CABOTAGE

Le cabotage routier peut se définir comme une **prestation de transport de marchandises ou de personnes** entre deux points du territoire national, effectuée **dans le cadre d'un transport international par un transporteur établi hors de France**.

### Les conditions du cabotage

Depuis le décret n°2010-389 du 19 avril 2010, les entreprises de transport routier établies hors de France sont tenues de limiter leurs interventions sur le territoire français :

- à **trois opérations de cabotage de marchandises dans un délai maximal de 7 jours** à compter du déchargement complet des marchandises ayant fait l'objet du transport international préalable, lorsque ce transport est à destination de la France ;
- à **une seule opération de cabotage de marchandises dans un délai de trois jours** suivant l'entrée à vide du véhicule en France, lorsque le transport routier international préalable n'a pas pour destination le territoire français.

En ce qui concerne les opérations de **cabotage routier de personnes**, elles sont autorisées, dans le cadre de services occasionnels, dans la limite de 30 jours consécutifs ou de 45 jours sur un an.

**Le cabotage est rattaché au régime juridique du détachement.** Le détachement transnational de travailleurs, au sens de la directive de 96 et du code du travail (cf. articles L. 1261-1 à L. 12623-2 et articles R. 1261-1 à R.1264-3), désigne toutes les situations où **un employeur établi hors du territoire national, intervient en France avec ses propres salariés pour y effectuer une prestation de services**, dans la plupart des cas dans le cadre d'un contrat passé avec une entreprise cliente établie en France.

Pour toute intervention en France pendant une durée égale ou supérieure à huit jours, les entreprises prestataires de transport routier doivent adresser à l'inspection du travail du lieu de départ de la première opération de cabotage une **déclaration préalable de détachement spécifique**.



## Taux de réponse

En 2013, comme en 2012, tous les services départementaux de l'inspection du travail ont répondu à l'enquête sur les prestations de services internationales (hors cabotage).

Cependant, une dizaine de départements n'a répondu que partiellement dans le sens où une première demande de statistiques a été adressée aux services en novembre 2013, afin de préparer la Commission Nationale de Lutte contre le Travail Illégal et ces départements n'ont pas actualisé le questionnaire en janvier 2014. Ces données ont été statistiquement redressées.



# Les déclarations

## Synthèse

Les 67 000 déclarations effectuées en 2013 équivalent à plus de 7,4 millions de jours détachés, soit 32 000 ETP environ. La croissance des déclarations (+12%) et des jours détachés (+30%) continue la progression à deux chiffres observée depuis quelques années.

Les zones frontalières restent prépondérantes avec la réception de la moitié des déclarations, mais la prestation de services internationale tend cependant à se diffuser sur le territoire national où 16 départements ont reçu plus de 1 000 déclarations (14 en 2012 et 8 en 2011).

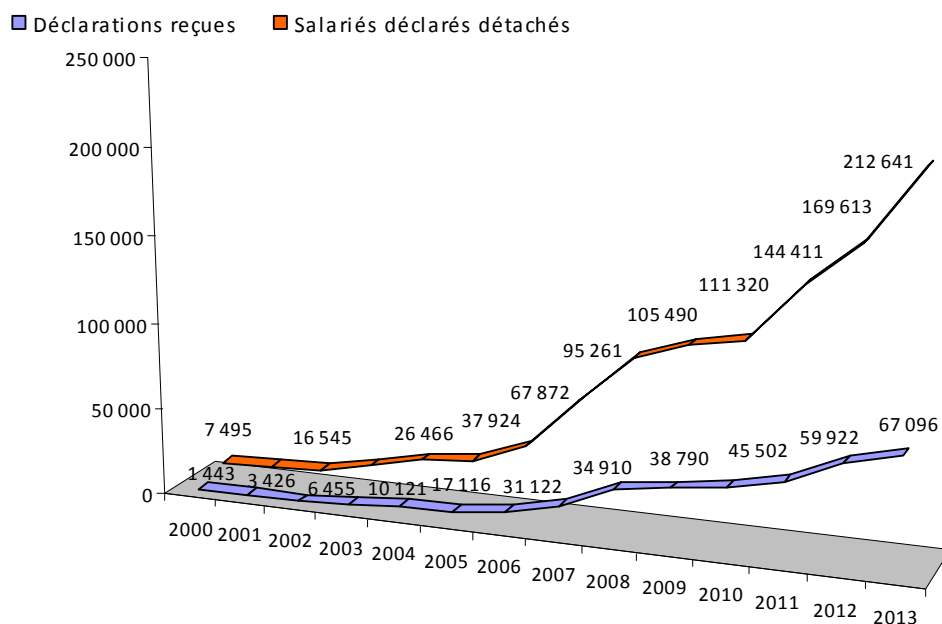
Le trois secteurs les plus concernés par ces prestations sont les même que les années précédentes, à savoir : le BTP, les Entreprises de Travail Temporaire (ETT) et l'industrie.


## 1.1. Le nombre de déclarations continue de croître à rythme soutenu

### 1.1.1 Soixante sept mille déclarations ont été effectuées en 2013 ...

Hors régime particulier du cabotage dans le secteur des transports, le nombre des déclarations de prestations de services réalisées par des entreprises étrangères est de 67 096 en 2013 et concernent 212 641 salariés détachés.

**Graph 1 : Évolution du nombre de déclarations de prestations de services reçues et de salariés détachés depuis 2000**





1.12 ... ce qui correspond à une augmentation de 12% par rapport à 2012,

La progression des déclarations effectuées sur un an est de 12% avec plus de sept mille déclarations supplémentaires enregistrées pour l'ensemble des secteurs (+7 174).

Tous les secteurs ne sont pas concernés de manière identique et il est possible de les classer en trois groupes distincts :

- Les secteurs pour lesquels le nombre de déclarations diminue. C'est le cas des entreprises de travail temporaire (-2%, soit -375 déclarations) et de l'agriculture (-58%, soit 4 482 déclarations en moins par rapport à 2012). Cependant, concernant l'agriculture, l'accroissement du nombre de déclarations constaté dans ce secteur en 2012 était dans sa quasi-totalité expliquée par l'évolution des déclarations des Bouches du Rhône<sup>4</sup> et cet effet ne se retrouve pas en 2013. Il est donc difficile d'analyser les évolutions du secteur de l'agriculture du fait de l'effet statistique constaté en 2012.
- Les secteurs connaissant une croissance supérieure à 20%. Ainsi, le nombre de déclarations dans le secteur des spectacles augmente de 21% (+97 déclarations) ; l'item « autre », mal identifié, croît de 36% (+ 1 083 déclarations) et le BTP de 38% (+ 7 859). Le secteur des HCR enregistre une forte progression (+ 61%, soit 510 déclarations). Les détachements dans le cadre d'une mobilité intra-groupe augmentent de 68%, soit 1 391 déclarations supplémentaires ;
- Enfin, l'industrie connaît une croissance proche de celle constatée tous secteurs confondus (+13%, soit 1 191 déclarations supplémentaires).

Comme en 2012, les évolutions du nombre de déclarations de prestations de services réalisées par des entreprises étrangères proviennent à la fois de :

- **l'efficacité du recouvrement statistique** : l'absence de départements non répondants plaide pour un recouvrement statistique maîtrisé<sup>5</sup> à la fois en termes d'envoi d'informations pour le recueil national, mais également dans la compilation au niveau local des données reçues en cours d'année.
- **la croissance réelle de l'activité** : sur la base des départements ayant répondu sur les trois dernières années<sup>6</sup>, 65 départements montrent une hausse des déclarations reçues et 27 montrent une baisse.
- **le meilleur respect de la réglementation** relative au dépôt de la déclaration préalable qui n'exclut pas le transfert éventuel d'une prestation non déclarée vers une prestation déclarée<sup>7</sup>. Cette croissance est aussi liée à un contexte plus général de plus grande sensibilisation des services de contrôle comme des employeurs sur cette question du détachement.

Cette sensibilisation accrue sur la question du détachement peut être illustrée notamment par l'évolution de l'activité des bureaux de liaison, notamment des signatures des accords bilatéraux. Les bilans d'activité du bureau de liaison national et des bureaux de liaison déconcentrés soulignent l'augmentation des demandes d'information présentées par les pays étrangers (voir encadré page suivante).

---

<sup>4</sup> Il est possible de lire ici un effet statistique résultant d'une confusion entre le volume des déclarations et celui des salariés détachés, qu'il soit du fait de l'employeur déclarant ou de la collation des déclarations par les services enquêteurs. En effet, une déclaration pouvant concerner un ou plusieurs salariés, parfois, les employeurs font une déclaration par salarié quand bien même il n'y aurait qu'une prestation finale. Cet effet peut engendrer une hausse factice du nombre de déclarations. Ce phénomène d'une multiplication des déclarations préalables de détachement individuelles au lieu d'une collective est d'ailleurs souligné dans les commentaires faits en 2013 par l'Hérault notamment.

<sup>5</sup> L'importance du nombre de départements non répondants en 2009 était l'un des facteurs explicatifs du ralentissement de la croissance du nombre de déclarations.

<sup>6</sup> Echantillon constitué de 92 départements ayant répondu en 2011, 2012 et 2013.

<sup>7</sup> N'ayant pas d'élément pour valoriser le volume des prestations effectuées sans déclaration préalable, il est très difficile de s'exprimer quantitativement sur ce transfert.

### **La coopération administrative en matière de détachement de travailleurs**

L'article 4 de la directive 96/71/CE du 16 décembre 1996 relative au détachement des travailleurs prévoit la désignation par chacun des Etats membres d'un bureau de liaison permettant une coopération administrative entre les administrations compétentes pour la surveillance des conditions de travail et d'emploi des travailleurs détachés, y compris en ce qui concerne les abus manifestes ou les cas d'activités transnationales présumées illégales.

Cette coopération consiste, en particulier, à apporter une assistance juridique, à diffuser de l'information sur le droit applicable et son interprétation, ainsi qu'à saisir les autres bureaux de liaison européens pour les échanges d'informations et de renseignements nécessaires aux investigations et aux enquêtes administratives effectuées par les services de contrôle.

Pour la France, le bureau de liaison est tenu par la Direction Générale du Travail qui répond aux demandes de renseignements motivées des agents de contrôle compétents en matière de travail illégal, tous corps de contrôle confondus.

Par dérogation, en vertu d'accords bilatéraux signés avec les Etats frontaliers, les fonctions du bureau de liaison sont assurées par des bureaux de liaison déconcentrés, implantés pour les relations avec :

- l'Allemagne (2001), en DIRECCTE d'Alsace ;
- la Belgique (2003), en DIRECCTE du Nord-Pas-de-Calais ;
- l'Espagne (2010), en DIRECCTE de Midi-Pyrénées (compétence frontalière avec les régions du Pays Basque, d'Aragon et de Navarre) et Languedoc-Roussillon (compétence frontalière pour la région de Catalogne) ;
- le Luxembourg (2011) en DIRECCTE de Lorraine ;
- l'Italie (2011), en DIRECCTE de Provence-Alpes-Côte d'Azur (compétence frontalière avec la région de la Ligurie) et Rhône-Alpes (compétence frontalière avec les régions du Piémont et du Val d'Aoste).

Enfin, la signature d'un accord de coopération administrative en matière de détachement de travailleurs est en cours de négociation avec la Pologne et la Roumanie.

### 1.13. ...qui correspondent à l'équivalent de plus de sept millions de jours d'emploi de salariés détachés

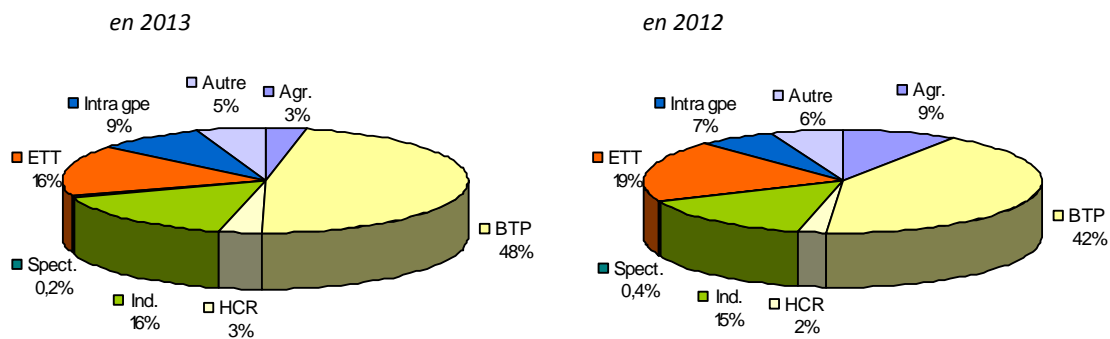
**Précautions méthodologiques :** le questionnaire interroge sur le nombre de jours d'intervention des salariés sur le territoire. Dans ce sens, l'enquête additionne des durées de prestations différentes pour un ou plusieurs salariés et transmet le nombre de jours total de présence et/ou travaillés sur le territoire national<sup>8</sup>. Cette addition ne permet pas de dissocier les cas entre 2 salariés à 90 jours chacun ou un salarié à 30 jours et un salarié à 150 jours (voire un salarié à 1 jour et un salarié à 179 jours), a fortiori les enchevêtrements plus complexes. Par ailleurs, cette variable intègre des durées effectives de travail pour les prestations de courtes durées et des durées de présence sur le territoire pour des prestations plus longues<sup>9</sup>. Cette variable est enfin souvent mal renseignée. Bien qu'un travail statistique d'homogénéisation et de cohérence soit effectué, cette variable reste fragile et doit être interprétée avec précaution.

Le nombre de jours d'emploi de salariés détachés en 2013 est estimé à près de 7,4 millions. Par rapport aux 5,7 millions de jours estimés en 2012, le nombre de jours détachés est en hausse de 30%.

Cet indicateur couvre des pratiques de détachement très variables. En effet, en fonction du secteur et du pays d'origine, les prestations peuvent s'étaler de quelques jours à plusieurs mois (voire plus d'un an). Si le volume peut paraître important, il équivaut à 32 000 emplois équivalent temps plein (25 000 en 2012, 21 500 en 2011 et 16 300 en 2010)<sup>10</sup>. En effet en droit du travail, la durée de la prestation de services n'est pas limitée, elle l'est toutefois à deux ans pour ce qui concerne le détachement en matière de sécurité sociale.

Ce volume correspond à un minima qui, d'une part, exclut par construction les prestations non déclarées (cf. encadré page 19) et, d'autre part repose sur un calcul basé sur les durées réglementaires conformes à la législation française du travail.

**Graphe 2 : Répartition sectorielle du nombre de jours d'emploi de salariés détachés**



<sup>8</sup> Cette information ressort de la déclaration administrative. Elle est parfois renseignée en jours ouvrés (pour les petites durées), parfois en durée de détachement sur le territoire.

<sup>9</sup> Les agents qui remplissent le questionnaire indiquent la difficulté de renseigner cette moyenne globale car elle mêle des cas disparates à écart-type fort. Le total de jours dépend d'un nombre faible/fort des prestations, d'un nombre faible/fort de salariés et d'une durée de prestation longue ou courte. Ainsi huit schémas de durée de détachement (2<sup>3</sup>) peuvent aboutir à un même volume.

<sup>10</sup> Calcul effectué sur la base d'un volume annuel de 1 607 heures et d'une durée quotidienne de travail de 7 heures.

Le BTP concentre 47% des jours travaillés de salariés détachés. Viennent ensuite les entreprises de travail temporaire (16%), l'industrie (16%), les détachements intra-groupe et la catégorie «autre» (9% et 5%), l'agriculture (3%), les HCR (3%), et le secteur des spectacles (0,2%).

- Le BTP est en augmentation de 1 105 000 jours par rapport à 2012 (+46%) sur un volume total de 3,5 millions. Ce volume d'emploi recouvre des pratiques diverses. Il peut s'agir à la fois de prestations de courtes durées portant sur des nombres de salariés importants et de prestations portant sur des durées longues avec peu de salariés. En 2013, 20 départements déclarent plus de 50 000 jours alors qu'ils n'étaient que 17 en 2012 à déclarer ce volume ;
- Les entreprises de travail temporaire, pour lesquelles le secteur d'intervention ne peut être précisé, enregistrent 102 000 jours supplémentaires pour un volume total de 1 200 000 jours d'emplois détachés (+9%). En 2013, 24% des jours déclarés détachés se concentrent en Aquitaine, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon. En 2012, ces trois régions concentraient à elles seules 26% des jours détachés déclarés. La région Ile de France regroupe 18% des jours déclarés détachés, contre 13% en 2012.
- Le nombre de jours déclarés détachés dans l'industrie croît de près de 350 000 (+41%), après avoir connu une forte baisse en 2012 (-31%) et retrouve un volume équivalent à celui de 2011 (soit 1 200 000 jours). L'Ile de France est la région qui enregistre le plus de jours déclarés détachés (19%), suivi du Nord Pas de Calais (15%), de la Lorraine (13%) et la Basse-Normandie (10%).
- Le détachement dans le cadre d'une mobilité intra-groupe continue sa progression avec une hausse de 67% et un volume global de 638 000. Il reste cependant très probable que ce volume ne soit qu'un reflet partiel du détachement intra-groupe sur le territoire national, certainement sous-déclaré. En Ile de France, le nombre de jours déclarés détachés fait plus que doubler dans ce secteur. En 2013, la moitié des jours détachés sont déclarés en Ile de France.
- Le nombre de jours détachés dans l'agriculture diminue de plus de la moitié en 2013 (-55%), pour s'établir à 247 000. La moitié des jours déclarés détachés le sont dans trois régions : le Centre, l'Aquitaine et la Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Le secteur des HCR/Tours opérateurs est concerné par 250 000 jours détachés en 2013 soit 119 000 jours supplémentaires par rapport à 2012 (+91%). La région Rhône-Alpes concentre 43% des jours détachés dans ce secteur.
- L'analyse dans le secteur des spectacles est particulière car les statistiques départementales indiquent le plus souvent des volumes de salariés importants sur des durées de quelques jours (en moyenne 5 jours en 2013). Il n'est pas possible de savoir si ces durées comprennent ou non l'intégralité du temps des tournées au sein du territoire national. En 2013, le nombre de jours détachés dans le secteur des spectacles diminue de 35% pour s'établir à 16 000 jours.

### **En moyenne, 3,2 salariés sont détachés par déclaration**

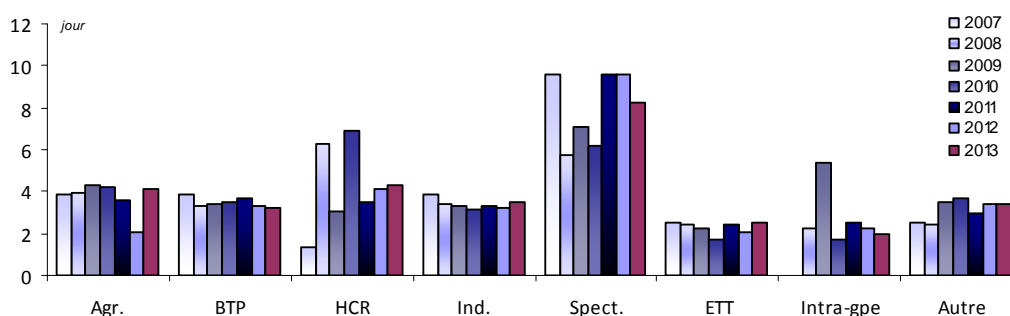
Ce ratio est d'une relative stabilité entre 2004 à 2006 et marqué par une baisse faible mais régulière entre 2007 et 2010. En 2011 cette tendance s'infléchit légèrement mais reste assez proche de la moyenne observée les années précédentes. En 2012, le ratio moyen baisse pour s'établir à un niveau inférieur à celui de 2010. En 2013, le nombre de salariés détachés par déclaration augmente et retrouve un niveau équivalent à celui de 2011.

**Tableau 1 : Évolution du nombre moyen de salariés par déclaration depuis 2004**

2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
4	4,1	3,8	4	3,1	3,0	2,9	3,2	2,8	3,2

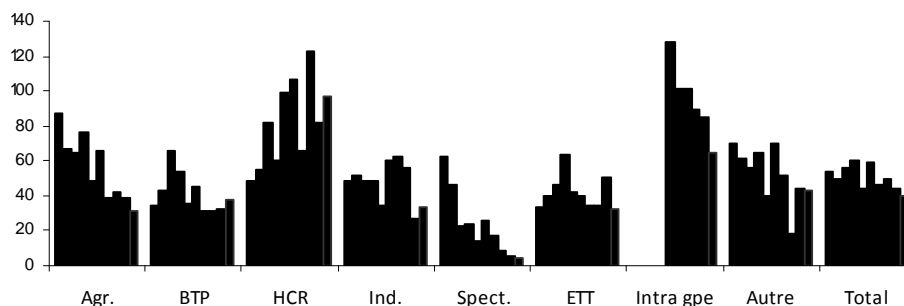
Cette moyenne, assez stable au niveau agrégé, diffère d'un secteur à l'autre. En 2013, elle oscille entre 2 salariés pour l'intra-groupe, 3,5 et 3,3 pour les secteurs de l'industrie et du BTP et 4,3 pour les HCR. Avec plus de 8 salariés en moyenne détachés par déclaration, le spectacle se différencie nettement des autres secteurs.

**Graphe 3 : Répartition sectorielle du nombre de salariés détachés moyen depuis 2007**



### La durée moyenne de travail par salarié détaché est de 40 jours

Avec 40 jours en moyenne en 2013, la durée moyenne par salarié est en baisse de 4 jours. Toutefois, cette moyenne nationale tous secteurs confondus recouvre des réalités si différentes qu'elles la rendent presque caduque. En 2013, la durée moyenne dans l'industrie est de 33 jours, de 96 jours dans le secteur des HCR, de 31 jours dans l'agriculture, de 38 jours dans le BTP, de 64 jours dans l'intra-groupe, de 33 jours dans le secteur du travail temporaire et de 43 pour la catégorie « autre ». La durée moyenne est de 5 jours pour le secteur des spectacles.

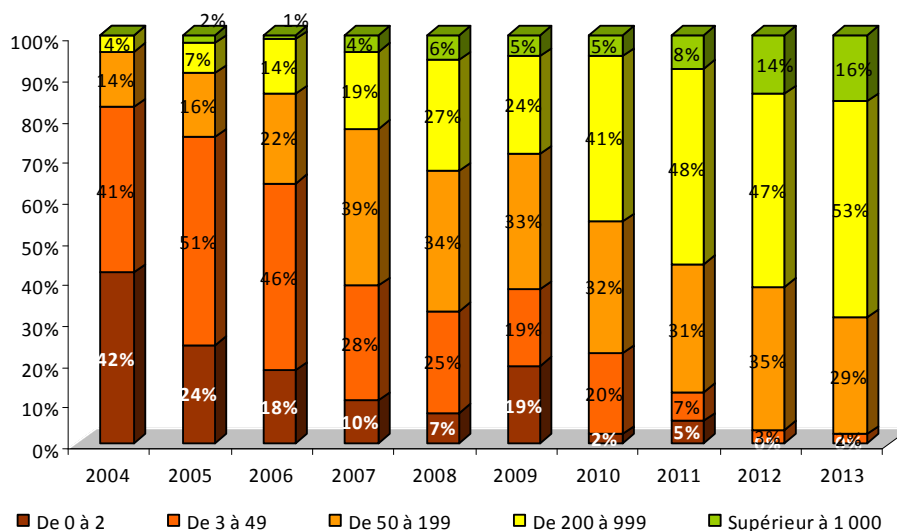


Si la durée inscrite dans les déclarations peut être de quelques jours pour chaque secteur, les durées de détachement les plus importantes sont en revanche assez distinctes selon les secteurs. La tendance 2013 va dans le sens d'une réduction des durées maximales de détachement. En effet, alors qu'en 2012, la durée la plus importante de détachement constatée s'élevait à 1 288 jours et concernait les entreprises de travail temporaire ; en 2013, la durée la plus importante se constate dans les HCR et s'établit à 553 jours.

## 1.2. Une dispersion régionale plus marquée

En 2013, 96 départements déclarent avoir reçu plus de 50 déclarations (94 en 2012) dont 16 plus de 1000 déclarations (14 en 2012). Si le nombre de départements recevant entre 50 et 200 déclarations est de l'ordre d'une trentaine depuis quelques années, celui des départements en recevant de 200 à 1 000 s'accroît et passe de 46 à 52 départements entre 2012 et 2013.

Grphe 4 : Répartition du nombre de déclarations par département depuis 2004



Lecture : Le nombre de départements ayant reçu 0 à 2 déclarations (y compris les non répondants) représente 42% en 2004 et 0% en 2013. A contrario, le nombre de départements ayant reçu plus de 1 000 déclarations est nul en 2004 et de 16% en 2013.

### 1.21. La moitié des déclarations est faite dans 8 départements

Conformément à ce qui a été souligné dans les précédents rapports, les régions frontalières de l'Est et du Nord de la France recueillent le plus grand nombre de déclarations de détachement. Cette « sur » représentation peut être expliquée par la forte présence dans ces régions de firmes provenant de pays frontaliers qui peuvent notamment mieux connaître leur obligation de déclaration préalable que les firmes issues d'états géographiquement plus éloignés. En outre, le suivi statistique bénéficie dans ces départements d'une grande constance depuis plusieurs années maintenant. Enfin, la Moselle connaît une situation très typée avec un phénomène local lié à l'organisation de travail temporaire transfrontalier.

Les 5 principaux départements accueillants sont frontaliers (Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Bouches du Rhône et Nord) et rassemblent 34% des déclarations. Parmi les 5 suivants (Meurthe et Moselle, Alpes-Maritimes, Haute-Savoie, Ain et Paris), qui recueillent 13% des déclarations, seul Paris n'est pas frontalier. Ces 10 premiers départements recueillent 47% des déclarations en 2013 (53% en 2012).

Par ailleurs, les 16 départements frontaliers du nord, nord/est<sup>11</sup> de la France rassemblent 47% de toutes les déclarations faites en 2013 (45% en 2012), et les 5 frontaliers du sud ouest<sup>12</sup>, près de 4% (2% en 2012). L'Île de France rassemble 10% des déclarations.

<sup>11</sup> Nord, Ardennes, Meuse, Meurthe-et-Moselle, Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin Territoire-de-Belfort, Doubs, Jura, Ain, Savoie, Haute-Savoie, Hautes-Alpes, Alpes-de-Haute-Provence, et Alpes-Maritimes.

<sup>12</sup> Pyrénées-Orientales, Ariège, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées et Pyrénées-Atlantiques.

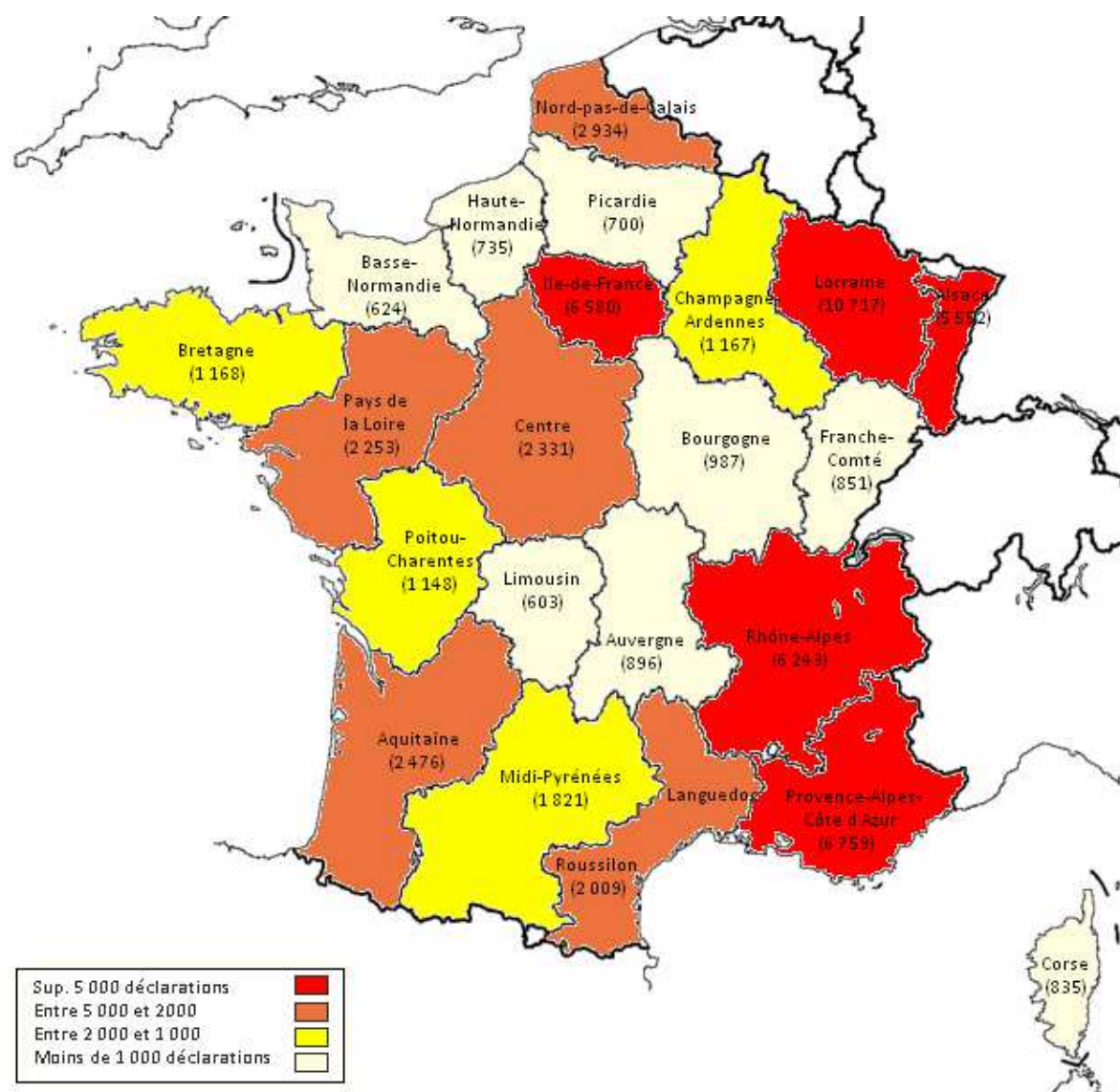


La concentration géographique des déclarations sur quelques départements résulte :

- de zones d'activités privilégiées du fait de la proximité géographique, de la densité du tissu industriel ;
- de services de l'inspection du travail centralisant efficacement les déclarations ;
- d'une plus grande vigilance sur les obligations de déclarations de certains (donneurs d'ordre et/ou entreprises prestataires) engendrant un cercle vertueux.

Une représentation cartographique du nombre de déclarations reçues par région permet dès à présent de faire émerger des « pôles de détachement », qui seront étudiés plus précisément dans l'analyse du nombre de salariés détachés.

**Carte 1 : Répartition du nombre de déclarations reçues par région en 2013**

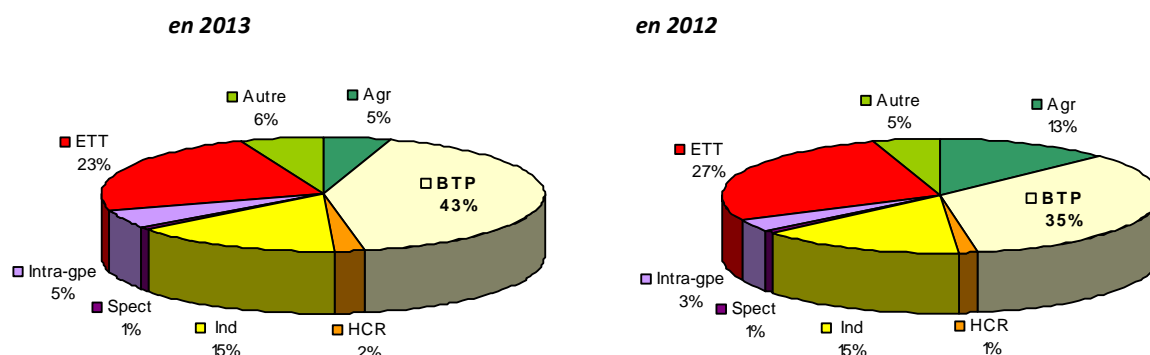




## 1.22. Plus de 28 000 déclarations déposées par des entreprises du bâtiment

Avec 42% des déclarations effectuées dans ce secteur, le BTP effectue plus 28 000 déclarations, soit près de 8 000 déclarations supplémentaires par rapport à 2012 (consécutivement aux + 3 000 enregistrés en 2012). C'est le premier secteur en nombre de déclarations, mais également en nombre de salariés détachés (92 448 salariés détachés en 2013).

**Grphe 5 : Répartition sectorielle des déclarations**

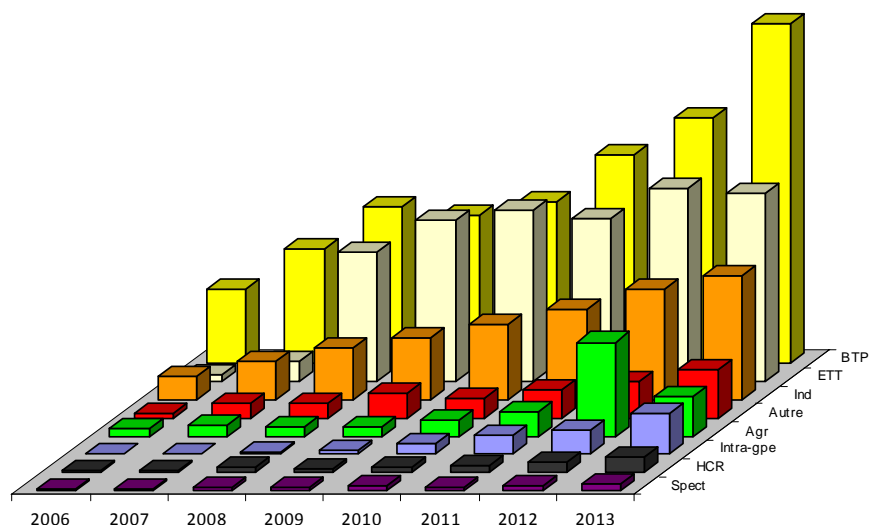


En totalisant près de 16 000 déclarations, les entreprises de travail temporaire effectuent 23% des déclarations en 2013, en légère baisse comparé à 2012 (- 375 déclarations). Les entreprises de travail temporaires détachent 39 692 salariés en 2013. Une part importante de ces salariés est détachée par des ETT dans les secteurs du BTP, de l'industrie, mais également dans le secteur agricole. La répartition des salariés détachés par des entreprises de travail temporaire par secteur peut varier significativement selon les régions et les départements.

Au total, 66% des déclarations sont le fait de ces deux secteurs (61% en 2012).

Le secteur de l'industrie représente 15% des déclarations, en hausse de 13% par rapport à 2012 soit 1191 déclarations supplémentaires. Le secteur agricole, quant à lui, connaît une baisse de près de 4 600 déclarations. En 2012, l'accroissement du nombre de déclarations dans ce secteur était dans sa quasi-totalité expliquée par l'évolution des déclarations des Bouches du Rhône. En raison de l'effet statistique constaté en 2012, il est difficile d'analyser l'évolution du nombre de déclarations dans ce secteur.

**Grphe 6 : Évolution de la répartition sectorielle depuis 2006**



#### **Extrapolation des prestations non déclarées**

En 2006, conformément aux années antérieures et faute de ne pouvoir disposer d'analyses plus actualisées que celles réalisées en 2000, un taux de déclaration moyen situé entre 20 % (une déclaration faite pour cinq prestations effectuées et non déclarées) et 25% (une déclaration faite pour quatre prestations effectuées et non déclarées) avait été retenu pour l'estimation approximative du volume global réel des interventions de prestataires étrangers.

En 2007, en raison de la hausse très sensible du nombre de déclarations, des caractéristiques de cette évolution, des remarques faites par les agents de contrôle et des constats établis par d'autres enquêtes statistiques, ces taux avaient été corrigés pour se situer à un tiers dans l'hypothèse basse et à un quart dans l'hypothèse haute.

L'analyse en 2008 avait été enrichie des données statistiques produites par le CLEISS\* et de nouveaux indices fournis par des enquêtes exogènes. Mais en 2009 et 2010, l'indisponibilité de ces données ne permettait pas une comparaison avec celles de cette enquête. Eu égard à la très grande difficulté d'établir un taux moyen de non déclaration pour l'ensemble du territoire et portant sur tout type de prestations, l'estimation en 2010 avait reconduit le taux établi en 2009 (un salarié sur deux à un salarié sur trois) soit entre 220 000 et 330 000 salariés. A ce titre, le calcul de l'augmentation du volume global estimé de salariés détachés résultait directement de l'augmentation du nombre de salariés déclarés, ce qui était par nature discutable.

Tout comme en 2012 et 2011, en 2013, en regard à la très forte croissance du nombre de déclarations encore enregistrées au cours de cette année, le principe de la multiplication du nombre de déclarations paraît de plus en plus infondé.

**L'estimation du nombre total de salariés détachés, n'a donc pas été calculée pour 2013.**

\* Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale

# Les pays d'origine des entreprises déclarantes

## Synthèse

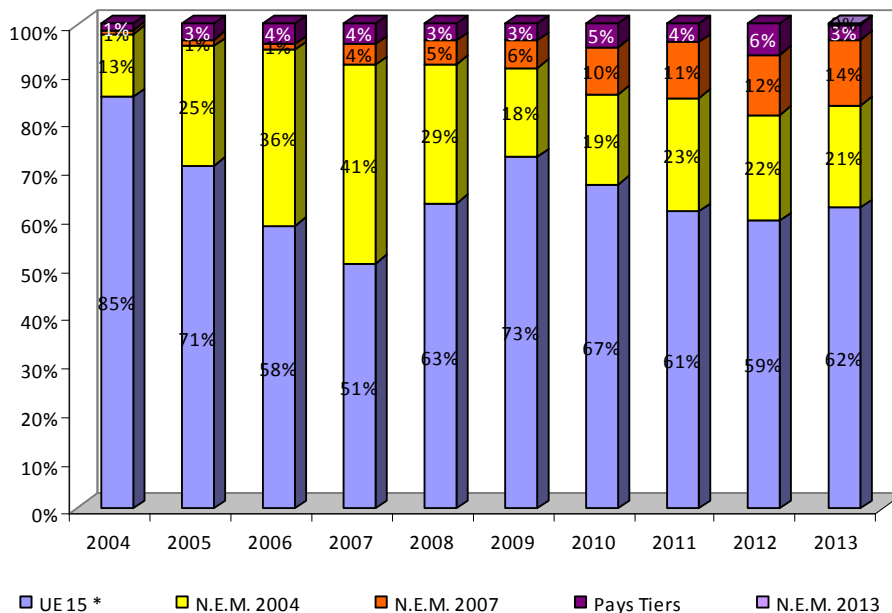
En 2013, les 15 premiers Etats membres de l'Union Européenne<sup>13</sup> totalisent 62% des déclarations effectuées, leur croissance (+25%) est légèrement supérieure à celle des nouveaux Etats membres (+21%). Le poids des pays hors UE diminue fortement (- 41%, avec 3% du total des déclarations effectuées).

Le Luxembourg conserve la première place en nombre de déclarations avec 16% des déclarations totales (20% en 2012). Le nombre de pays à « interventions massives » passe de 3 à 6. A l'Allemagne, au Luxembourg et à la Pologne qui comptabilisaient déjà plus de 5 000 déclarations en 2012, viennent s'ajouter le Portugal, l'Espagne et la Roumanie. Une déclaration sur 5 émane des 7 pays à « interventions récurrentes », soit un volume de déclarations compris entre 1 000 et 5 000 déclarations.

## 2.1. L' « Europe des 15 » concentrent 62% des déclarations


En application des principes de la liberté de circulation des personnes et de la liberté de prester des services, les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne et des 3 Etats membres de l'AELE (Islande, Norvège et Liechtenstein) ainsi que la Suisse ne sont pas soumis à autorisation de travail lorsqu'ils sont détachés temporairement en France pour la réalisation d'une prestation de services.

Graph 7 : Répartition des déclarations par zone d'origine des prestataires depuis 2004



\* La Suisse est intégrée au pôle UE 15

<sup>13</sup> Voir liste en annexe.



Si la répartition par zone géographique est semblable à celle observée depuis trois ans<sup>14</sup>, le poids des pays de l'UE15 augmente cette année :

- les pays de l'« Union européenne des 15 » représentent 62% de l'ensemble des déclarations (59% en 2012, 61% en 2011, 69% en 2010 et 73% en 2009)<sup>15</sup> avec une croissance de 25% ;
- la part des nouveaux états membres 2004, 2007 et 2013 représente 35% des déclarations (respectivement 21%, 14%, 0,1%) avec une croissance de 21% ;
- et celle des pays tiers de 3% (6% en 2012, 4% en 2011 et 5% en 2010).

Toutefois, les analyses des services de l'inspection du travail continuent d'indiquer l'existence de situations de prestation en cascade entre entreprises de nationalité étrangère, ce qui relativise les analyses issues de cette classification.

L'analyse par secteur apporte un autre éclairage à ces constats :

#### A/ Le BTP, les entreprises de travail temporaire et l'industrie, secteurs prédominants des membres de l'UE 15

Les 15 premiers pays de l'Union européenne concentrent 62% des déclarations du secteur des entreprises de travail temporaire (68% en 2012, 76% en 2011, 84% en 2010 et 88% en 2009). Dans la continuité des constats émis en 2012, le poids des déclarations luxembourgeoises et allemandes continue de baisser (43% du total des déclarations dans le secteur des ETT) au profit des déclarations des entreprises polonaises, roumaines, portugaises et espagnoles, qui représentent en cumulé 44% de l'ensemble des déclarations de ce secteur.

L'UE 15 concentre 62% des déclarations du secteur du BTP en 2013.

Concernant la répartition par secteur des déclarations des pays membres de l'EU 15, le secteur ETT représente 23% des déclarations faites dans ces pays en 2013 (33% en 2012) et le secteur du BTP, 43% (37% en 2012).

L'industrie est le troisième secteur en ordre d'importance avec 17% des déclarations faites par ces pays (16% en 2012), et 67% des déclarations totales du secteur (58% en 2012).

Dans l'agriculture, les déclarations provenant de l'UE représentent 50% du total du secteur, en forte progression comparé à 2012 (25%). L'Espagne en déclare les trois quarts. Enfin, avec 61% des déclarations provenant de l'UE 15, les HCR restent largement dominés par des entreprises provenant de pays géographiquement proches, notamment du Royaume-Uni, qui concentre 78% des déclarations du secteur. Ces constats sont similaires à ceux observés les années précédentes.

#### B/ Le BTP reste le secteur prédominant d'interventions des nouveaux Etats membres

Comme les années précédentes, le secteur prédominant pour ces Etats est celui du BTP, avec 36% des déclarations effectués dans ce secteur (39% en 2012, 45% en 2011 et 47% en 2010). Le poids des prestations dans le BTP représente 43% de l'ensemble des déclarations effectuées dans ce secteur en 2013 soit une part équivalente à celle réalisée par les prestataires ressortissants de l'Union européenne.

Les secteurs du travail temporaire et de l'industrie représentent respectivement 25% et 14% de l'ensemble des déclarations des Nouveaux Etats membres, stable pour le secteur des ETT par rapport à

<sup>14</sup> En 2007, l'effet majeur avait été le quasi doublement du nombre de déclarations des Nouveaux Etats membres (NEM) entrés dans l'Union Européenne le 1<sup>er</sup> mai 2004 et le 1<sup>er</sup> janvier 2007 (Roumanie et Bulgarie). Ces deux pays sont parfois traités séparément dans la rubrique « Nouveaux Etats ».

<sup>15</sup> Pour rappel : en 2009 ces 15 pays avaient augmenté le volume de leurs déclarations de 10 points, principalement du fait du Luxembourg qui comptabilisait à lui seul 36% des déclarations reçues.

l'année précédente (26% en 2012) et en légère baisse pour le secteur de l'industrie (17% en 2012). Concernant l'industrie, plus de la moitié des déclarations de ces nouveaux Etats émanent de la Pologne (54 % en 2013, 53% en 2012 et 58% en 2011). Vient enfin l'agriculture (7%) qui correspond à 49% des prestations effectuées sur le territoire national (40% en 2012).

### C/ Les secteurs prédominants d'intervention des pays tiers

Contrairement à l'an passé où les pays tiers intervenaient principalement dans le secteur agricole (43% de leurs déclarations tout secteur), cette année, ils sont présents majoritairement dans le BTP (25% de leurs déclarations) et l'intra-groupe (24%). Ils interviennent de manière plus uniforme dans les secteurs de l'industrie, du spectacle et des ETT (11 à 12%). L'agriculture ne représente plus que 2% de leurs déclarations en 2013.

**Tableau 2 : Poids des déclarations par secteur d'activité et par zone d'origine des prestataires en 2013**

	Agr.	BTP	HCR	Ind.	Spect.	ETT	Intra-gpe	Autre	Total
<i>Poids par secteur</i>									
UE 15	50%	62%	61%	67%	47%	62%	73%	51%	62%
N.E.M.	49%	36%	38%	31%	5%	37%	13%	42%	35%
Pays tiers	1%	2%	0%	2%	48%	1%	15%	7%	3%
<i>Poids par zone géographique</i>									
UE 15	4%	43%	2%	17%	1%	23%	6%	5%	100%
N.E.M.	7%	43%	2%	14%	0%	25%	2%	7%	100%
Pays tiers	2%	25%	0%	11%	12%	11%	24%	14%	100%

## 2.2. Le nombre de pays à « interventions massives » augmente en 2013<sup>16</sup>

*Remarque : la carte détaillée des déclarations par pays d'origine se trouve en fin de chapitre.*

En 2012, les trois principaux pays dans lesquels sont établis des entreprises procédant à des déclarations de détachement en France étaient le Luxembourg, la Pologne et l'Allemagne (avec plus de 6 000 déclarations chacun sur l'année). En 2013, six pays déclarent plus de 6 000 déclarations et ils regroupent à eux seuls près de 50 500 déclarations, soit les trois-quarts faites sur l'année.

**Si le Luxembourg est le premier pays en nombre de déclarations (plus de 10 500, soit 16% des déclarations totales), c'est également le seul à connaître une baisse du nombre de déclarations parmi les pays à interventions massives (-9%).**

Cette évolution place le Luxembourg à un niveau proche de celui de la **Pologne** (10 249 déclarations en 2013, soit 14% de plus qu'en 2012). Si les deux pays ont des niveaux de déclarations globales proches, la répartition de ces dernières n'est pas similaire. Ainsi, 60% des déclarations faites au Luxembourg le sont dans le secteur des ETT, alors qu'en Pologne, le secteur concentrant le plus grand nombre de déclarations est celui du BTP (48%).

**Les déclarations des ETT luxembourgeoises reflètent l'existence d'un nombre important d'agences intérimaires installées au Luxembourg qui recrutent, notamment des salariés français.** Du fait de la proximité géographique, 74% des déclarations luxembourgeoises du secteur des ETT se concentrent en Lorraine. La répartition des

<sup>16</sup> Les pays à « interventions massives » sont ceux qui enregistrent plus de 6 000 déclarations de détachement pas an.

déclarations polonaises est plus diffuse sur l'ensemble du territoire. En 2013, la totalité des régions déclarent avoir reçu au moins une déclaration polonaise.

**En 2013, le Portugal est désormais le troisième pays en nombre de déclarations émises en France avec plus de 8 300 déclarations, en forte progression par rapport à 2012 (+69%) et devant l'Espagne (7 308 déclarations).** L'Espagne enregistre une croissance de ses déclarations de 83% et se hisse au 4<sup>ème</sup> rang des pays les plus fortement pourvoyeurs de main d'œuvre détachée en France. La crise économique qui a fortement touché les pays d'Europe de Sud n'est sans doute pas étrangère à ces forts taux d'accroissement.

En 2013, le Portugal fait son entrée dans les pays à interventions massives, et totalise plus de 8 300 déclarations, en forte progression par rapport à 2012 (+69%). C'est le troisième pays en nombre de déclarations devant l'Espagne (7 308 déclarations), qui entre également dans la catégorie des pays à interventions massives et connaît une croissance de ses déclarations de 83%. Concernant la répartition des déclarations par secteur économique, 58% des déclarations portugaises se concentrent dans le secteur du BTP et 53% pour l'Espagne. Pour le Portugal, vient ensuite les ETT (18%) et l'industrie (14%). En Espagne, le deuxième secteur en nombre de déclarations est celui de l'agriculture (16%), puis celui des ETT (15%). Les régions PACA, Ile de France et Aquitaine concentrent 38% des déclarations portugaises. Pour l'Espagne, 37% des déclarations sont concentrés dans deux régions : PACA (1 394 déclarations) et le Languedoc-Roussillon (1 308).

Si en 2012, l'Allemagne était en troisième position des pays déclarants, avec plus de 6 100 déclarations, elle prend la cinquième position en 2013, avec 7 192 déclarations (+ 17% par rapport à 2012), devant la Roumanie (6 882 déclarations). Comme l'an passé, l'Allemagne effectue près de la moitié de ses prestations dans le BTP (48%) et un tiers environ dans l'industrie. 62% des déclarations allemandes sont concentrées en Alsace et en Lorraine. Concernant la Roumanie, 40% des déclarations se font dans le secteur du BTP et 28% dans le secteur des ETT soit une répartition sectorielle assez proche de celle de l'Allemagne. La répartition régionale de déclarations roumaines est en revanche plus diffuse et 15% des déclarations roumaines se concentrent en Ile de France.

**Tableau 3 : Répartition sectorielle des déclarations pour les pays à interventions massives**

	Agr.	BTP	HCR	Ind.	Spect.	ETT	Intra- gpe	Autre	Total	Evol	Déc sup.
Luxembourg	30	2 518	0	963	10	6 281	613	104	10 519	-9%	-1 075
Pologne	245	4 924	232	1 702	2	2 463	78	603	10 249	14%	1 246
Portugal	225	4 871	2	1 207	3	1 495	183	351	8 337	69%	3 393
Espagne	1 178	3 877	2	464	8	1 104	339	336	7 308	83%	3 305
Allemagne	132	3 461	10	2 311	37	415	505	321	7 192	17%	1 068
Roumanie	402	2 742	222	768	4	1 907	182	655	6 882	27%	1 464
Total	2 212	22 393	468	7 415	64	13 665	1 900	2 370	50 487		
Part	68%	79%	35%	72%	12%	87%	56%	58%	75%		

### 2.3. Près d'une déclaration sur 5 émane des sept pays à interventions récurrentes

On entend par « pays à interventions récurrentes », les pays dans lesquels sont établis des entreprises qui déclarent entre 1 000 et 5 500 prestations de service en France (*couleur marron sur la carte*), soit un niveau assez élevé de prestations. Cette catégorie compte, en 2013, sept pays : l'Italie, la Bulgarie, la Belgique, la Slovaquie, le Royaume-Uni, la Hongrie et la Suisse. Avec 11 964 déclarations, ce groupe représente 18% de l'ensemble des déclarations. Tous les pays de ce groupe voient le nombre des déclarations émises par les entreprises établies sur leur sol augmenter, avec cependant des différences inter pays, les taux de croissance allant de 9 à 46%.

L’**Italie** est le premier pays de ce groupe en nombre de déclarations. En 2013, elle en déclare 2 636, soit 31% de plus qu’en 2012. Elle concentre 22% des déclarations du groupe à interventions récurrentes. 48% des déclarations italiennes sont enregistrées dans le secteur du BTP et 28% dans le secteur de l’industrie. Les déclarations de l’Italie se concentrent en région PACA (19%), en Ile de France (19%) et en Rhône-Alpes (13%).

La **Bulgarie**, entrée dans le groupe à interventions récurrentes en 2012, prend la deuxième position de ce groupe en 2013, avec 2 200 déclarations (+46% par rapport à 2012). La Bulgarie concentre 18% de l’ensemble des déclarations de ce groupe. En 2013, 36% des déclarations bulgares se font dans le secteur de l’agriculture, 28% dans les ETT et 18% dans le BTP. Comme l’an passé, une grande part des déclarations bulgares se concentre en région Centre (36%).

La **Belgique**, arrive en troisième position de ce groupe. Elle transmet plus de 1 800 déclarations et bénéficie d’une hausse de 9% en 2013. La moitié des déclarations belges se localise dans le secteur du BTP et 19% dans l’industrie. La région Nord-Pas-de-Calais concentre, à elle seule, 53% des déclarations (62% en 2012).

La **Slovaquie** déclare près de 1 600 déclarations, soit 13% de plus qu’en 2012. En 2013, 54% des déclarations se font dans le secteur du BTP et 22% dans celui des ETT. Un tiers des déclarations slovènes sont faites en Rhône-Alpes et 15% en région PACA.

Le **Royaume-Uni** et la **Hongrie** déclarent environ 1 300 déclarations en 2013. Concernant les déclarations du Royaume-Uni, elles augmentent de 33 % et se concentrent majoritairement dans le secteur des HCR/tours opérateurs (47%). Les déclarations hongroises croissent de 14% et se localisent principalement dans le BTP (63%) et le secteur des ETT (24%). 25% des déclarations hongroises sont faites dans les Pays de la Loire.

La **Suisse**, avec de 1 118 déclarations est le dernier des pays à intervention récurrente. Elle connaît un accroissement du nombre de ces déclarations de 14% en 2013. En termes de répartition sectorielle, les déclarations suisses se concentrent pour 25% dans le BTP et pour 25% dans l’industrie. En 2013, 64% des déclarations suisses sont faites en Rhône-Alpes.

**Tableau 4 : Répartition sectorielle des déclarations pour les pays à interventions récurrentes**

	Agr.	BTP	HCR	Ind.	Spect.	ETT	Intra- gpe	Autre	Total	Ev. An.	Déc sup.
Italie	3	1 267	14	727	7	47	267	304	2 636	31%	618
Bulgarie	802	385	33	122	4	620	74	160	2 200	46%	691
Belgique	13	1 003	21	360	30	152	171	112	1 862	9%	154
Slovaquie	134	849	2	89	8	350	35	114	1 581	13%	184
Royaume-Uni	1	130	635	106	71	93	105	197	1 338	33%	332
Hongrie	15	769	1	80	1	293	9	61	1 229	14%	150
Suisse	13	274	7	278	59	91	127	269	1 118	14%	136
	981	4 677	713	1 762	180	1 646	788	1 217	11 964		
<i>Part</i>	30%	16%	53%	17%	33%	10%	23%	30%	18%		

## 2.4. Les pays pour lesquels les déclarations sont régulières mais peu nombreuses

En 2013, le groupe pour lequel les déclarations sont régulières mais peu nombreuses est constitué de l’Amérique du Nord, de la République tchèque, des Pays-Bas, de la Lituanie, de l’Autriche, de l’Asie, de l’Afrique, de l’Amérique latine et de la Slovénie. Ce groupe comptabilise 3 271 déclarations, soit 5% de l’ensemble des déclarations faites en 2013. Ces zones géographiques et pays enregistrent chacun entre 550 et 130 déclarations (en violet sur la carte).

Les déclarations de ce groupe se concentrent majoritairement dans l'industrie (30%), dans le BTP (27%) et dans l'intra-groupe (19%).

En nombre de déclarations, la République tchèque est en deuxième position de ce groupe, elle enregistre 513 déclarations, soit 98% de plus que l'an passé. Cette augmentation s'explique par l'évolution du nombre de déclarations faites dans le BTP, qui passent de 52 en 2012 à 209 en 2013.

**Tableau 5 : Répartition sectorielle des déclarations pour les pays à interventions irrégulières**

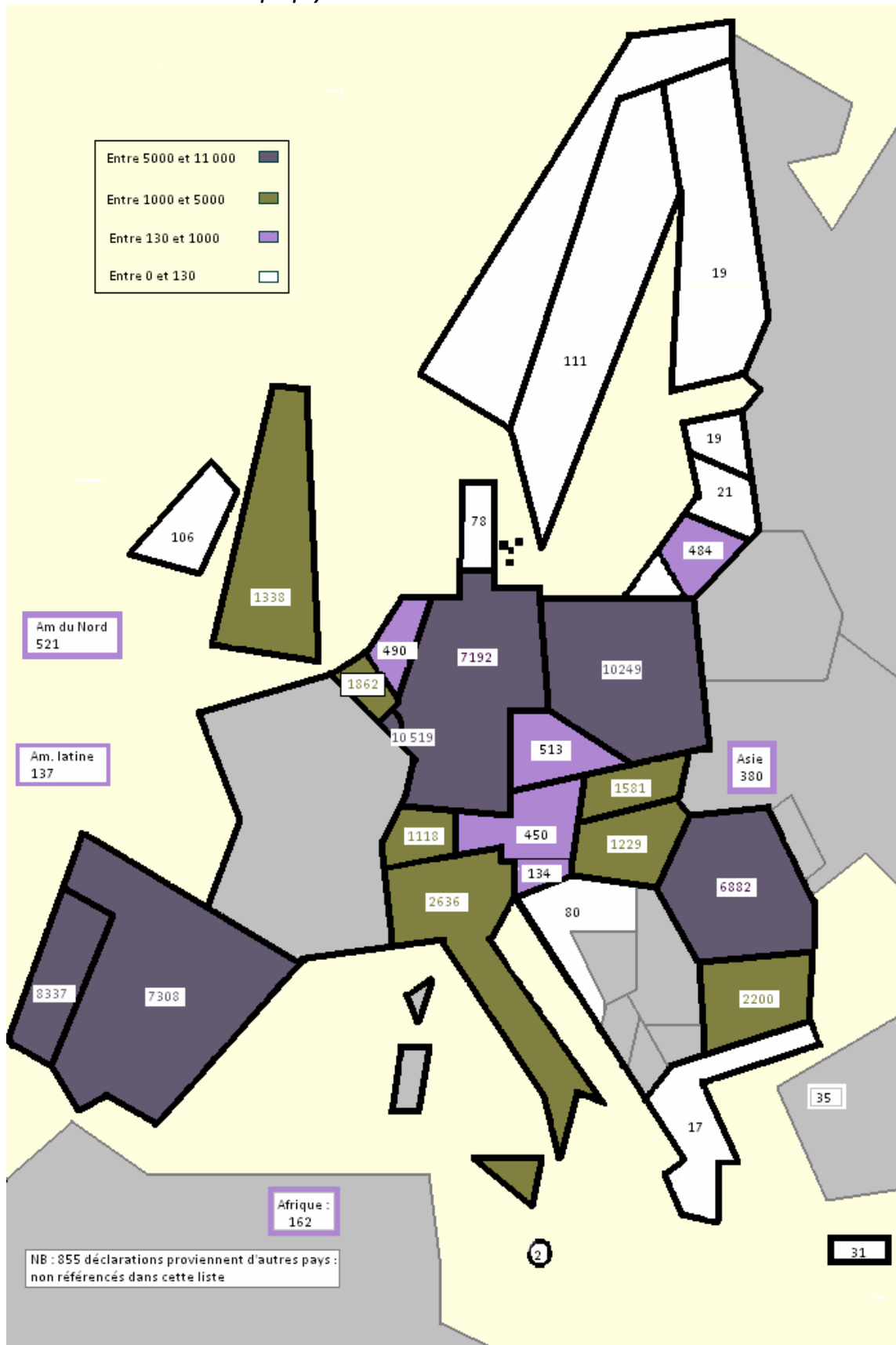
	Agr.	BTP	HCR	Ind.	Spect.	ETT	Intra-gpe	Autre	Total	Ev. An.	Déc sup.
Amérique du Nord	2	21	0	77	154	1	201	65	521	21%	90
Rép. Tchèque	1	209	22	113	1	95	34	38	513	98%	254
Pays Bas	22	150	12	125	18	19	93	51	490	33%	122
Lituanie	4	199	0	226	0	3	16	36	484	7%	33
Autriche	6	115	2	272	4	2	23	26	450	31%	106
Asie	0	35	1	93	26	0	153	72	380	-26%	-133
Afrique	7	40	0	11	7	1	83	13	162	-23%	-48
Amérique latine	19	58	0	2	36	1	16	5	137	-91%	-1 434
Slovénie	0	46	0	70	6	9	2	1	134	41%	39
	61	873	37	989	252	131	621	307	3 271		
<i>Part</i>	<i>2%</i>	<i>3%</i>	<i>3%</i>	<i>10%</i>	<i>47%</i>	<i>1%</i>	<i>18%</i>	<i>7%</i>	<i>5%</i>		

## 2.5. Les pays à interventions sporadiques

Est retenu dans cette partie, un ensemble, lui aussi hétérogène, de pays (11 au total) dans lesquels les entreprises établies effectuent moins de 130 déclarations annuelles en 2013 (*en blanc sur la carte*). Cet ensemble effectue plus de 1 300 déclarations soit 2% du volume total. Par ordre décroissant, sont recensés la Suède (111 déclarations), l'Irlande (106), la Croatie (80), le Danemark (78), la Turquie (35), Chypre (31), la Lettonie (21), l'Estonie (19), la Finlande (19), la Grèce (17) et Malte (2).



Carte 2 : Nombre de déclarations par pays en 2013



# Les salariés détachés déclarés

## Synthèse

Plus de 212 000 salariés ont été déclarés détachés en France en 2013 soit 43 000 salariés de plus qu'en 2012 (+25%).

En 2013, la croissance repose pour la moitié sur les salariés ressortissants des nouveaux Etats membres (+ 24 000), et pour l'autre de ceux de l'UE15 hors France (+ 24 500). Le nombre de salariés des pays tiers diminue de 7%. L'écart continue de se resserrer entre le nombre de salariés de nationalité des quinze plus anciens Etats de l'Union européenne et celui des nouveaux Etats membres (respectivement 47% et 44% en 2013, 47% et 41% en 2012, 51% et 41% en 2011, 53% et 39% en 2010). Les salariés des pays tiers représentent 9% de l'emploi total détaché, en baisse par rapport à 2012.

Les salariés polonais représentent la première nationalité de main d'œuvre détachée en France (38 000) devant les salariés de nationalité portugaise (34 500) puis roumaine (27 000).

86% des salariés détachés sont ouvriers, et ce dans les secteurs du BTP, de l'ETT et de l'industrie. Le personnel encadrant représente 2,2% du volume total des salariés déclarés détachés.

## 3.1. Plus de 212 000 salariés détachés en France en 2013, soit 43 000 salariés de plus qu'en 2012

**Rappel :** Dans le cadre de la prestation de services internationale, le salarié est détaché sur le territoire national pour une durée temporaire, liée à la réalisation d'une mission définie au préalable (dans son objet et sa durée) par son employeur établi dans un autre pays ( UE ou hors UE). Le caractère temporaire du détachement en France, qui conditionne sa licéité, suppose que le salarié exerce habituellement son activité dans le pays où son employeur est établi. Pour autant, un même salarié peut être amené à faire des allers-retours entre la France et le pays d'établissement de son employeur en qualité de travailleur détaché en toute légalité s'il doit réaliser plusieurs missions en France au cours d'une même année. Ainsi, le volume exprimé sur le nombre total de salariés détachés doit être analysé en tenant compte à la fois de la durée des détachements et du fait qu'un même salarié a pu faire l'objet de plusieurs déclarations de détachement.

Le nombre de salariés détachés inscrits dans les déclarations de prestations de services réalisées par les entreprises étrangères est de 212 641 en 2013, soit une croissance de 25%. Cela représente 43 000 salariés détachés de plus qu'en 2012.

### La répartition par secteurs

Cette croissance n'est pas homogène pour l'ensemble des secteurs. En 2013, Le BTP reste le premier secteur en nombre de salariés détachés (92 448 salariés) et connaît une croissance de 36% en 2013. Le secteur des ETT, deuxième secteur en volume, enregistre une hausse de 20% pour s'établir à 39 692 salariés. Le troisième secteur est celui de l'industrie avec 35 950 salariés détachés (+ 21% par rapport à 2012).

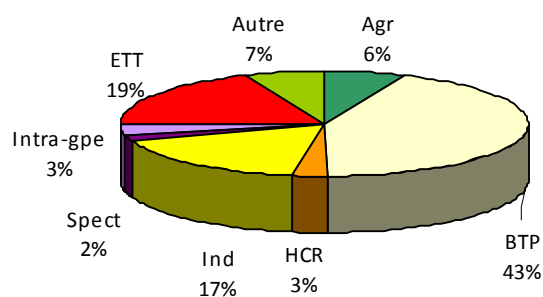
**Tableau 6 : Évolution du nombre de salariés détachés par secteur d'activité depuis 2004**

	Agr	BTP	HCR	Ind	Spect	Intra-gpe	ETT	Autre	Total
2004	692	5 865	265	5 467	1 398		949	1 285	15 919
2005	918	13 773	2 575	5 399	1 561		464	1 834	26 466
2006	2 484	20 932	4 190	6 918	814		1 204	1 395	37 924
2007	3 757	36 714	4 364	12 407	1 816		4 132	4 881	68 071
2008	3 346	43 611	2 991	14 596	1 388	514	25 896	2 904	95 261
2009	3 593	41 815	883	17 502	2 177	2 232	30 358	7 217	105 744
2010	5 692	47 395	2 789	19 566	2 429	1 617	24 549	7 283	111 320
2011	7 636	63 659	2 065	24 969	2 450	3 956	32 725	6 951	144 411
2012	16 186	67 962	3 470	29 710	4 448	4 675	33 060	10 102	169 613
2013	13 444	92 448	5 751	35 950	4 643	6 881	39 692	13 832	212 641

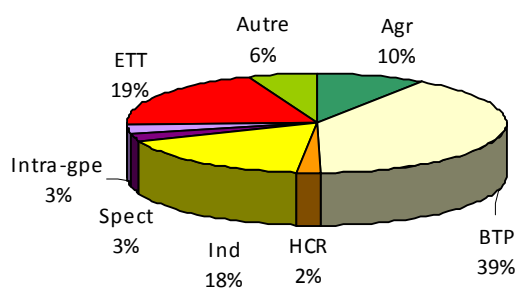
Le secteur qui connaît le taux de croissance le plus important est celui des HCR (+66%, soit 5 751 salariés détachés en 2013). Seul secteur à enregistrer une baisse du nombre de salariés détachés, le secteur de l'agriculture (- 17%, soit 13 444 salariés détachés en 2013). Cependant cette baisse est difficilement à interpréter en raison des remarques déjà émises sur l'évolution du nombre de déclarations dans ce secteur.

**Graphe 8 : Répartition sectorielle des salariés déclarés**

En 2013



En 2012



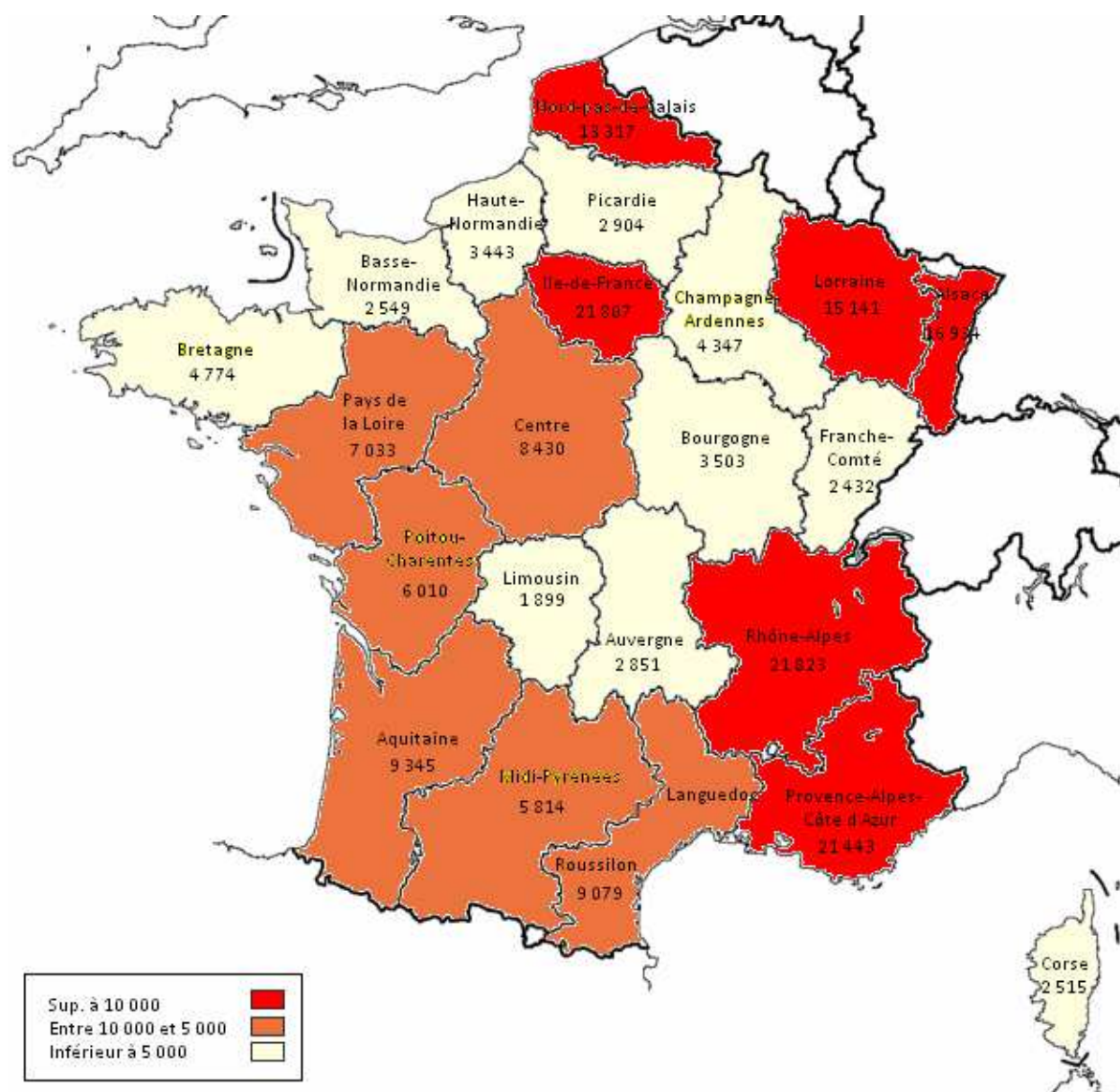
La répartition sectorielle est quasiment inchangée entre 2012 et 2013, si ce n'est que les HCR passe devant le secteur des spectacles et représente 3% des détachements (2% l'année précédente).

### **La répartition régionale**

La répartition régionale des salariés détachés permet de mettre en évidence quatre « pôles de détachements », c'est-à-dire quatre zones à forte concentration de salariés détachés. La première en importance est la zone « Rhône-Alpes – Provence-Alpes-Côte d'Azur », qui concentre 43 266 salariés détachés, soit 20% de l'ensemble des salariés détachés sur le territoire français. Dans cette zone, 37% des salariés détachés sont de nationalité portugaise ou polonaise. Le second pôle, constitué de la Lorraine et de l'Alsace, concentre 32 075 salariés détachés (15% de l'ensemble), se caractérise par la

prédominance des nationalités allemande et française<sup>17</sup> (plus de la moitié de salariés détachés dans cette zone ont une de ces deux nationalités). Vient ensuite l’Île de France, soit 21 087 salariés détachés, dont plus de la moitié sont de nationalité polonaise, portugaise ou roumaine. Enfin, le Nord-pas-de-Calais compte 13 317 salariés détachés, majoritairement des Polonais, de Portugais et des Belges.

**Carte 3 : Répartition régionale du nombre de salariés détachés en 2013**



<sup>17</sup> Cf. remarque sur les ETT luxembourgeoises p.21 du rapport.

### 3.2. Les salariés des pays de l'UE 15 constituent la première source de main-d'œuvre détachée

*Remarque : la carte détaillée des nationalités des salariés se trouve en fin de chapitre.*

Avec plus de 100 000 salariés détachés déclarés<sup>18</sup>, ce groupe concentre, en 2013, 47% l'ensemble des salariés détachés en France (47% en 2012, 51% en 2011, 53% en 2010 et 63% en 2009).

Avec plus de 93 000 salariés, les nouveaux Etats membres sont à l'origine du détachement de 44% de l'ensemble des salariés détachés en France qui se répartissent à 25% pour les nationalités des « Etats membres de l'union européenne 2004 » et 19% pour celles des « Etats membres de l'union européenne 2007 »<sup>19</sup>. A partir de 2013, la Croatie est prise en compte dans les nouveaux Etats membres et représente 0,2% de ce groupe. Le poids des Etats membres 2004 par rapport à celui des Etats membres 2007 continue de baisser (57% en 2013, 63% en 2012, 68% en 2011, 71% en 2010, 81% en 2009 et 85% en 2008).

Avec 19 345 salariés, les salariés détachés ressortissants de pays tiers détachés ou non par des entreprises établies dans l'UE représentent 9% du total des salariés détachés. Ce poids qui était en constante augmentation depuis 2009, diminue de 3 points entre 2012 et 2013.

**Graph 9 : Évolution de la répartition des salariés en fonction des zones d'origine depuis 2006**

Fig. 1 : sur le total des salariés

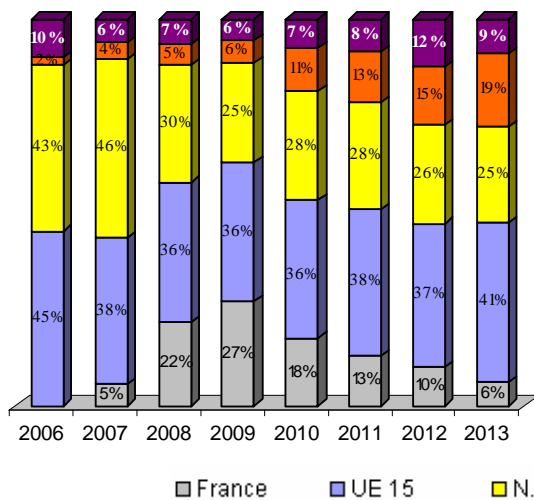
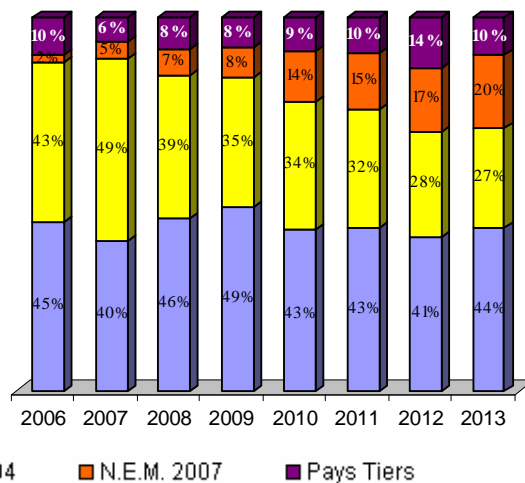


Fig. 2 : sur total des salariés hors français



En 2013, la croissance provient pour la moitié des salariés ressortissants des nouveaux Etats membres (+ 24 000), et pour l'autre de ceux de l'UE15 hors France (+ 24 500). Le nombre de salariés ressortissants des pays tiers en 2013 diminue (- 1 300). L'écart continue de se resserrer entre le nombre de salariés de nationalité des pays de l'Union européenne des 15 et celui des nouveaux Etats membres (respectivement 47% et 44% en 2013, 47% et 41% en 2012, 51%, 41% en 2011, 53% et 39% en 2010). **Cette évolution permet de souligner une homogénéisation des flux de travailleurs intra européens en provenance des anciens et des nouveaux Etats membres.**

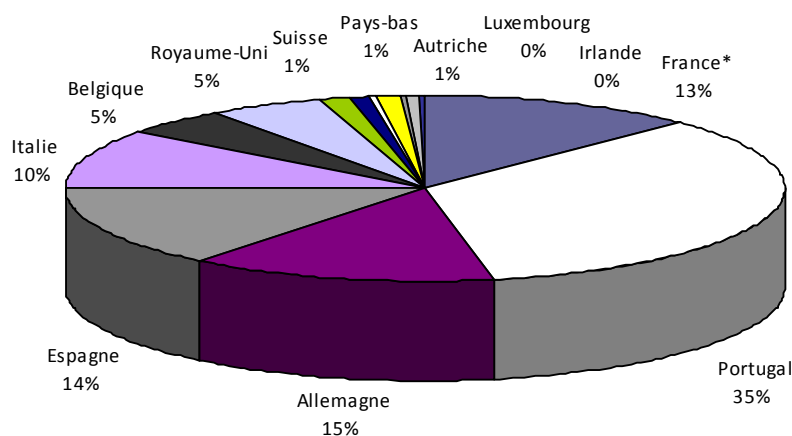
<sup>18</sup> 87 585 salariés de l'Union européenne des 15 (hors France) plus 12 668 salariés de nationalité française. En 2012, 62 800 salariés de l'Union européenne des 15 (hors France) plus 16 900 salariés de nationalité française.

<sup>19</sup> Pour la définition des « NEM 2004 » et « NEM 2007 » : voir l'annexe p.44 du rapport.

### 3.21. Un tiers des salariés détachés de l'UE des 15 est de nationalité portugaise

Les salariés ressortissants de l'Union européenne des 15 représentent 47% de la main-d'œuvre déclarée détachée en France dont 6% de salariés de nationalité française (10% en 2012, 13% en 2011, 18% en 2010 et 27% en 2009). Rapporté aux seuls salariés ressortissants des premiers membres de l'Union européenne, les salariés de nationalité française, en 2013, représentent 13% (21% en 2012).

**Grphe 10 : Répartition du nombre de salariés par nationalité de l'Union européenne des 15**



Premier en nombre, les ressortissants portugais représentent, en 2013, 16% de l'ensemble des salariés détachés en France, soit plus de 34 400 salariés (en hausse de 71% par rapport à 2012). Cette année encore, l'évolution du nombre de ces ressortissants évolue de la même manière que le nombre de déclarations émanant d'entreprises établies au Portugal, qui augmente de 69%. Les salariés portugais se concentrent majoritairement dans quatre régions : la région PACA (15% des salariés), l'Île-de-France (13%), la Lorraine (11%) et le Nord-Pas-de-Calais (9%). Ces quatre régions concentrent à elles seules près de 50% des salariés de cette nationalité.

Les salariés espagnols occupent la deuxième position de se classement, avec plus de 14 000 salariés détachés en 2013, soit deux fois plus que l'an passé. La crise économique n'est sans doute pas étrangère à cette forte hausse des détachements de salariés espagnols. En 2012, ils représentaient la 5<sup>ème</sup> nationalité en volume de salariés détachés. La moitié des salariés espagnols se situe dans trois régions : la région PACA (20% des salariés de cette nationalité), le Languedoc-Roussillon (18%) et l'Aquitaine (13%).

En volume de salariés détachés, l'Allemagne occupe la troisième place avec près de 13 900 salariés détachés en 2013, soit 8% de plus qu'en 2012. Les salariés allemands représentent 7% de l'ensemble des salariés détachés en France (8% en 2012). Comme les années précédentes la proximité géographique du détachement joue fortement puisque 63% des détachements de salariés allemands se font en Lorraine (16%) et en Alsace (47%).

En 2013, le nombre de salariés français détachés par des entreprises établies hors de France continue de baisser et se situe autour de 12 500 salariés soit 6% du total des salariés (10% en 2012). Entre 2012 et 2013, le nombre de Français détachés diminue de 25%. Comme l'an passé, les salariés français se concentrent majoritairement en Lorraine (40%) et en Alsace (30%). 9% des salariés français sont localisés en Rhône-Alpes.

Avec un volume de l'ordre de 10 300, le nombre de ressortissants italiens augmente encore cette année (+22%). Leur part dans l'ensemble des salariés détachés déclarés en 2013 est stabilisée à 5%, comme en 2012 et 2011. Alors qu'en 2012, les salariés italiens étaient principalement détachés en Alsace (19%), Rhône-Alpes (15%), Ile de France et Lorraine (14% chacune), leur répartition change légèrement en 2013 : 17% sont en région PACA, 16% en Ile-de-France, 13% en Rhône-Alpes et 12% en Alsace.

Avec près de 5 200 salariés, les Britanniques représentent 2% de l'ensemble des salariés détachés en France en 2013 (3% en 2012, 2,7% en 2011 et 2010, 5% en 2009). Entre 2012 et 2013, le nombre de salariés détachés britanniques est stable. 56% d'entre eux sont détachés dans la région Rhône-Alpes et 12% en Ile-de-France.

Enfin, avec près de 5 000 salariés déclarés, le nombre des salariés de nationalité belge augmente de 8% et représente 2% de l'emploi détaché déclaré en 2013. 59% des salariés belges se concentrent dans le Nord-Pas-de-Calais (64% en 2012).

Les autres nationalités européennes, ont toutes un poids inférieur à 1%. Le nombre de salariés les concernant oscille de 145 pour la Grèce, pays le plus faiblement représenté à 1 495 pour la Suisse.

**Tableau 7 : Répartition des salariés originaires des pays de l'UE-15**

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Evol	Sal sup.
Portugal	175	830	1 960	4 623	8 852	8 730	13 804	16 453	20 130	34 480	71%	14 350
Espagne	312	808	915	1 751	1 471	2 479	2 898	9 009	7 060	14 148	100%	7 088
Allemagne	3 283	4 013	3 754	6 624	9 038	9 116	9 305	11 395	12 898	13 874	8%	976
France*	0	0	0	3 711	20 743	28 557	19 468	18 508	16 934	12 668	-25%	-4 266
Italie	188	618	855	3 531	3 297	3 335	3 795	6 642	8 401	10 282	22%	1 881
Royaume-Uni	952	2 910	4 413	4 718	4 025	5 273	2 794	3 880	5 242	5 185	-1%	-57
Belgique	4 275	4 370	3 618	2 095	4 213	4 955	4 032	4 193	4 415	4 759	8%	344
Suisse	95	156	509	605	496	690	880	1 141	1 216	1 495	23%	279
Pays-bas	129	75	129	331	369	436	783	696	1 054	981	-7%	-73
Autriche	95	108	23	64	115	412	280	371	781	878	12%	97
Danemark	4	90	112	847	116	103	106	118	141	336	138%	195
Luxembourg	410	762	673	484	2 154	1 664	494	416	629	285	-55%	-344
Suède	0	7	53	25	53	93	94	132	192	275	43%	83
Finlande	4	5	24	6	7	85	60	56	47	246	423%	199
Irlande	12	17	87	129	37	284	202	189	450	216	-52%	-234
Grèce	32	53	9	11	39	384	90	59	195	145	-26%	-50

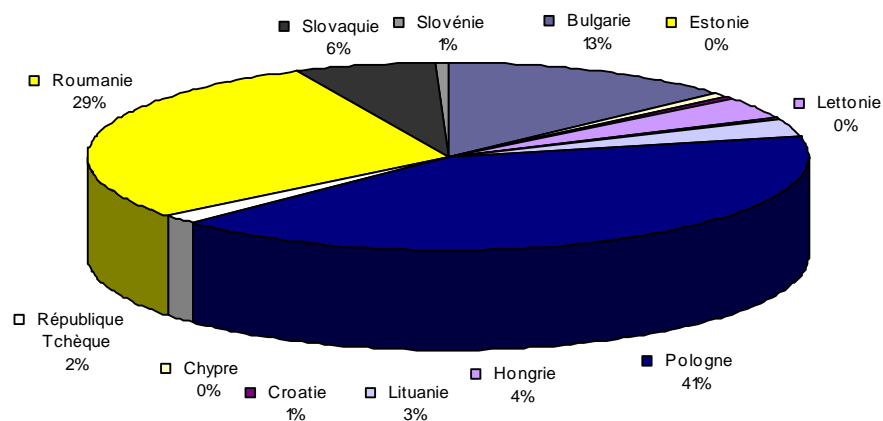


### 3.22. La Pologne est le premier pourvoyeur de main-d'œuvre détachée, ses ressortissants représentent 18% des salariés détachés en France

Avec plus de 93 000 salariés ressortissants des nouveaux Etats Membres de l'union européenne, ces derniers représentent 44% de la main-d'œuvre détachée en France (41% en 2012, 39% en 2010, 31% en 2009), dont 18% sont des salariés de nationalité polonaise. Rapporté au nombre de salariés détachés des seuls nouveaux Etats membres, le poids de la Pologne est de 41% (46% en 2012).

Sur les premier pays de ce groupe en volume de salariés détachés, la hiérarchie des nationalités est confortée par rapport aux années précédentes, le nombre de salariés bulgares confirmant la troisième place à laquelle ils avaient accédé en 2011.

**Grphe 11 : Répartition du nombre de salariés par nationalité des nouveaux Etats membres**



Comme les années précédentes, le nombre de salariés détachés roumains et bulgares augmente et enregistre une forte hausse en 2013 (respectivement + 54% avec 9 400 salariés supplémentaires et +52% avec 4 300 salariés supplémentaires). Les salariés polonais restent cependant largement majoritaires et enregistrent eux mêmes une croissance à deux chiffres (+20%).

La Pologne est le premier pays pourvoyeur de main-d'œuvre détachée avec plus de 38 000 ressortissants détachés en France par des entreprises établies hors de France, le nombre de salariés de nationalité polonaise augmente ainsi de plus 6 300 salariés et représente en 2013:

- 18% de l'ensemble des salariés détachés (19% en 2012 et 2011, 21% en 2010, 19% en 2009 et 25% en 2008) ;
- 41% des salariés des Nouveaux Etats membres (46% en 2012, 47% en 2011, 53% en 2010, 60% en 2009 et 69% en 2008).

L'évolution du nombre de salariés détachés polonais se fait dans le même sens que celui des déclarations (+20% pour les salariés et +14% pour les déclarations). Bien que toutes les régions déclarent avoir reçu une déclaration mentionnant au moins un salarié polonais, plus de la moitié d'entre eux se concentre dans quatre régions : Rhône-Alpes (16% des salariés détachés polonais) ; PACA (14%) ; Ile-de-France (13%) et Nord-pas-de-Calais (11%).

Avec près de 27 000 salariés, les Roumains représentent 13% de l'ensemble des salariés détachés en France en 2013 (10% en 2012, 9% en 2010 et 2011, 5% en 2009 et 4% en 2008) et 29% des salariés des nouveaux états membres (25% en 2012, 22% en 2010 et 2011; 15% en 2009 et 12% en 2008). La Roumanie poursuit sa progression engagée



depuis quelques années (54% en 2013, 33% en 2012, 37% en 2011) et devient, cette année, le deuxième pays pourvoyeur de main d'œuvre détachée de ce groupe. Elle gagne ainsi une place par rapport à l'an passé. En 2013, l'ensemble de régions ont reçu une déclaration mentionnant au moins un salarié roumain. La répartition des salariés détachés roumains sur le territoire français est concentrée à 17% en Ile de France, à 13% en PACA, à 10% en Rhône-Alpes et 9% en Aquitaine.

Avec 12 500 salariés, le nombre de salariés détachés bulgares augmente de 52% (après les augmentations de 43% en 2012 et 96% en 2011) et représente 6% de l'ensemble des salariés détachés en France en 2012 (5% en 2011). 57% des salariés bulgares se situent en région Centre et en Poitou-Charentes.

Les Slovaques, les Hongrois et les Lituanais dont les volumes se situent entre 6 000 et 2 800 sont, contrairement à l'année passée en hausse.

**Tableau 8 : Répartition des salariés originaires des Nouveaux Etats membres**

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Evol	Sal sup.
Pologne	3 260	7 310	12 471	25 322	23 453	19 912	23 086	27 728	31 741	38 067	20%	6 326
Roumanie	275	468	608	2 599	4 164	4 918	9 598	13 159	17 522	26 971	54%	9 449
Bulgarie	0	16	77	409	912	1 228	2 931	5 744	8 219	12 532	52%	4 313
Slovaquie	337	1 053	2 100	3 618	3 418	3 134	3 810	5 081	5 154	5 823	13%	669
Hongrie	204	220	663	1 110	779	2 557	2 596	3 699	3 161	3 773	19%	612
Lituanie	7	32	54	29	107	288	339	1 455	1 732	2 861	65%	1 129
République Tchèque	257	375	617	1 176	858	662	844	1 525	907	1 512	67%	605
Slovénie	49	194	293	108	215	266	134	256	367	528	44%	161
Croatie	38	36	85	75	136	68	109	95	193	500	159%	307
Chypre	0	0	0	1	20	19	23	36	14	283	1921%	269
Lettonie	38	9	50	10	7	33	268	317	130	116	-11%	-14
Estonie	30	11	32	0	12	42	217	63	32	67	109%	35
Malte	2	0	1	6	0	0	1	0	1	10	900%	9

### 3.23. Les ressortissants des pays tiers représentent 9% des salariés détachés

Avec près de 19 400 salariés déclarés détachés (20 700 en 2012 et 12 100 en 2011), les ressortissants des pays tiers représentent 9% de la main-d'œuvre déclarée détachée en France (12% en 2012, 8% en 2011, 7% en 2010, 6% en 2009) dont un quart pour la catégorie « autres » (5 152).

Comme en 2012, le premier groupe en volume de salariés est constitué par les salariés d'Amérique Latine. Il diminue cependant de 36% pour s'établir à 5 421 salariés. Enfin, sur les 12 groupes de pays ou pays de cette catégorie, quatre connaissent une baisse du nombre de leurs salariés détachés : l'Amérique latine, mais aussi la Turquie (-14%), la Chine (-6%) et le Mexique (-87%).

**Tableau 9 : Répartition des salariés originaires des pays tiers**

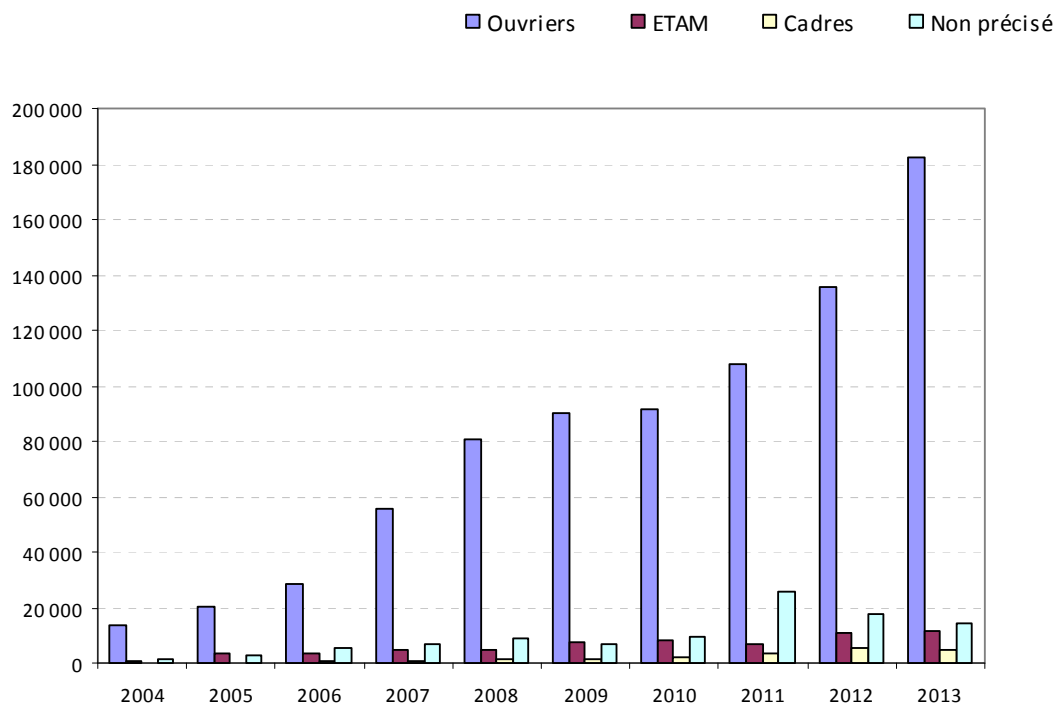
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Ev. An.	Sal sup.
Autres Amérique latine	308	4	1 092	1 632	2 070	1 513	2 097	4 383	8 490	5 421	-36%	-3 069
Autres	430	1 081	2 113	1 016	2 280	2 368	2 956	2 821	4 723	5 152	9%	429
Maghreb*	0	0	0	308	296	499	653	996	1 662	1 725	4%	63
Etats-Unis	70	72	69	182	336	237	449	834	998	1 620	62%	622
Autres afriques*	0	0	0	239	108	81	270	616	706	1 296	84%	590
MERCOSUR (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay)	44	69	90	44	62	102	178	358	504	1 282	154%	778
Autres Asie	484	380	140	193	256	308	506	563	798	919	15%	121
Turquie	59	126	94	136	354	224	399	732	681	584	-14%	-97
Inde	16	44	37	149	124	156	255	276	546	559	2%	13
Chine	63	66	13	47	76	229	183	204	391	369	-6%	-22
Canada	26	18	40	92	176	184	120	128	241	317	32%	76
Mexique	11	60	51	15	17	120	66	84	765	101	-87%	-664

### 3.3. Prédominance des ouvriers dans les salariés détachés

L'analyse des salariés détachés selon les statuts d'emploi confirme les constats effectués depuis 2006 :

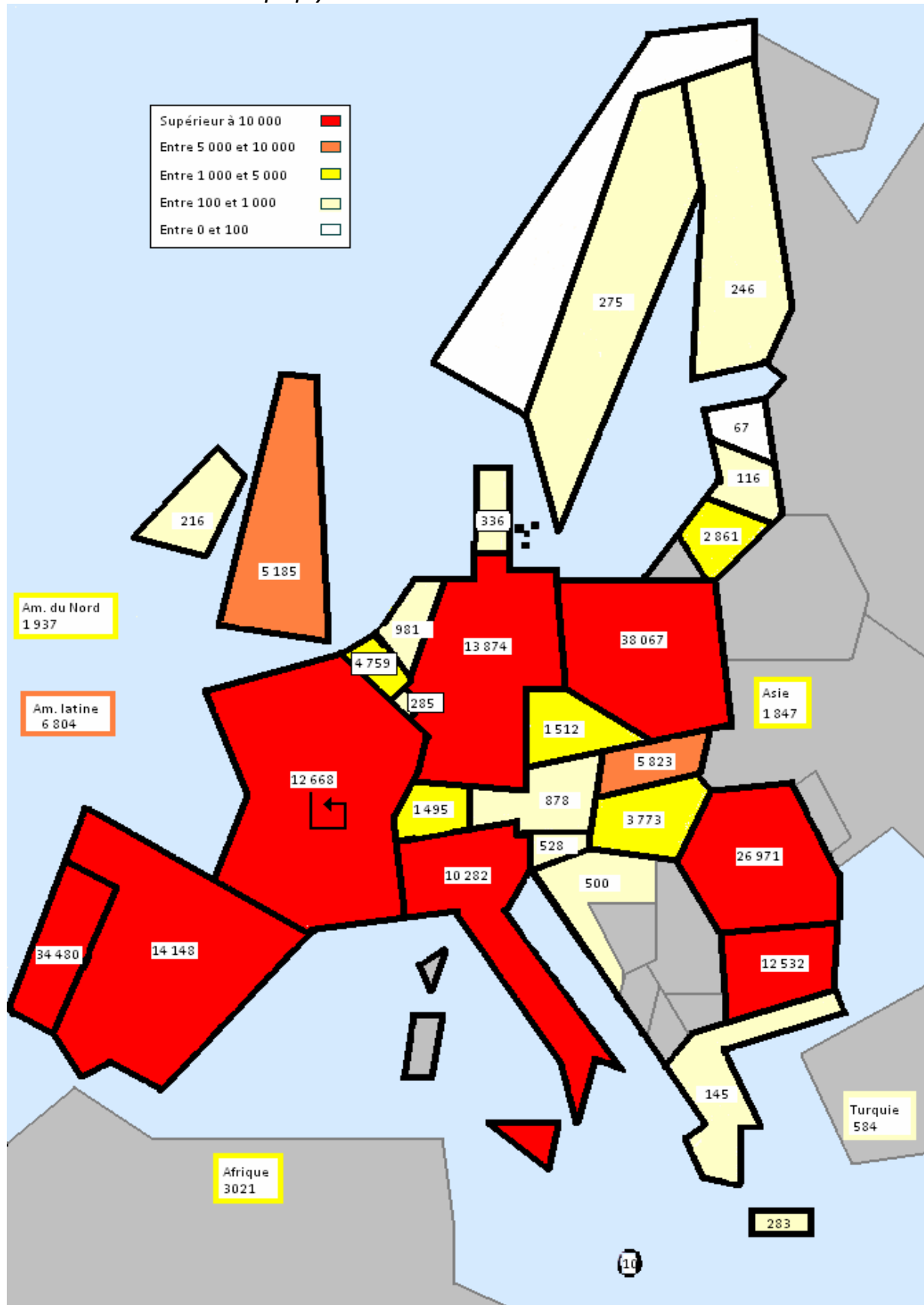
- une majorité d'ouvriers (86% en 2013, 80% en 2012, 75% en 2011, 82% en 2010 et 75% en 2006) ;
- un poids faible des employés, techniciens et agents de maîtrise – ETAM (5% en 2013, 6% en 2012, 5% en 2011, 7% en 2010, comme en 2007) ;
- une part très faible de cadres (2,2% en 2013, 3,4% en 2012, 2,6% en 2011, 2,1% en 2010, 1,5% en 2009) ;
- et, une baisse du poids des « non précisé ».

**Graphe 12 : Évolution des statuts d'emploi par CSP depuis 2004**



NB : Cette variable est mal renseignée dans le questionnaire et est parfois renseignée par défaut dans la catégorie des ouvriers.

Carte 4 : Nombre de salariés par pays en 2013



# Les contrôles des entreprises étrangères

## Synthèse

Selon les sources statistiques, plus de 1 400 contrôles d'entreprises étrangères ont été effectués par l'inspection du travail en 2013. Plus de 1 000 contrôles ont été recensés dans l'enquête spécifique sur les prestations de service internationales.

Les ajouts qualitatifs des services permettent d'énoncer les principales justifications du détachement faites par les entreprises :

- l'absence de main d'œuvre qualifiée pour l'emploi requis ;
- l'utilisation d'une main d'œuvre plus « malléable » ou économiquement plus rentable ;
- l'utilisation de statuts d'emploi équivoques ;
- le différentiel financier entre les systèmes de sécurité sociale notamment.

## 4.1. Plus de 1 400 contrôles estimés

Les données directement issues de l'enquête sur les déclarations de prestations de services internationales indiquent que 1 028 contrôles ont été effectués en 2013 par l'inspection du travail sur des entreprises prestataires de services (1 040 en 2012, 978 en 2011, 932 en 2010). Cette donnée est légèrement inférieure à celle de l'an passé, mais ne reflète pas l'évolution réelle des contrôles.

*En effet, le questionnaire de l'enquête est scindé en quatre volets, dont deux portent sur les contrôles effectués sur les entreprises n'ayant pas effectué leur déclaration de détachement et les salariés travaillant dans le cadre de cette prestation non déclarée. Certains départements déclarent ne pas pouvoir renseigner cette partie qui est alors vide. Le non remplissage du questionnaire résulte donc soit de l'absence de contrôle sur l'année, soit de la difficulté de remplir cette partie, sans que l'on puisse distinguer ces deux causes. En 2013, plus de la moitié des départements de France métropolitaine ne mentionnent aucun contrôle dans ces deux volets (40 en 2012, 31 en 2011, 44 en 2010). En conséquence, le nombre d'entreprises n'ayant pas effectué de déclaration de détachement contrôlé baisse, sans que cette baisse soit directement imputable à une baisse d'activité des services. Elle serait plutôt directement imputable à la difficulté de recouvrement statistique de cette variable.*

*A noter que dans le courant de l'année 2013, la mise en place d'un nouveau questionnaire ne permettant pas de renseigner les contrôles effectués sur les entreprises n'ayant pas effectué leur déclaration de détachement et les salariés travaillant dans le cadre de cette prestation non déclarée, ne permettra plus, dès lors qu'il sera généralisé à l'ensemble des services, d'analyse de ces situations.*

En revanche, la confrontation avec d'autres sources statistiques permet de mieux estimer le volume global des entreprises étrangères contrôlées. Ainsi, le plan national d'action sur le travail illégal qui recensait 1 154 contrôles de l'inspection du travail sur les entreprises étrangères dans le cadre de la lutte contre le travail illégal sur les secteurs prioritaires en 2012, en recense 1 442 en 2013, soit une augmentation de 25% en un an.

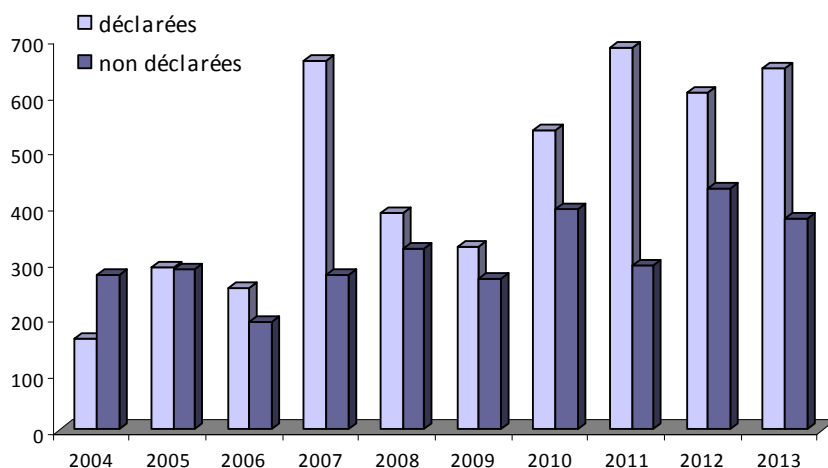
## 4.2. Près des deux tiers des contrôles portent sur une entreprise ayant effectué une déclaration

**Rappel méthodologique :** Les analyses suivantes reposent sur des données très partielles. En outre, l'analyse ci-après porte sur les 1 028 contrôles indiqués dans cette enquête.

### 4.2.1. Les contrôles des situations de prestations de services préalablement déclarées à l'inspection du travail augmentent

En 2013, 650 contrôles ont été effectués sur des situations de détachement pour lesquelles l'employeur a procédé à une déclaration de détachement préalable sur les 1 028 entreprises étrangères contrôlées recensées dans l'enquête, soit une augmentation de 7% par rapport à l'an passé. Près des deux tiers des contrôles (63%) ont donc concerné des entreprises préalablement déclarées (606 et 58% en 2012, 685 et 70% en 2011, 536 et 58% en 2010 et 328 et 55% en 2009).

**Graphe 13: Répartition du nombre de contrôles par entreprise déclarée ou non depuis 2004**



Cette augmentation du nombre de situations de prestation de services déclarées et contrôlées est le signe d'une meilleure collecte des déclarations et d'une plus grande exhaustivité des déclarations effectuées par les prestataires, permettant ainsi d'engager des contrôles. Le questionnaire ne spécifie pas si le contrôle a eu lieu par suite de la réception de la déclaration de détachement ou par suite de contrôle aléatoire dans lequel le constat de la déclaration est positif (notamment pour les chantiers du BTP où le recours à la prestation internationale est très fréquemment).

De fait, nombre de commentaires qualitatifs dissocient la régularité de la déclaration, de la régularité d'emploi dans le cadre d'une prestation de services internationale. En outre, il est possible que ne soient mentionnés que les contrôles donnant lieu à constat d'infraction.

## Projets européens

La France participe à des projets européens, bénéficiant d'un financement de la Commission européenne, qui ont pour objectif l'amélioration de l'effectivité des règles du détachement de travailleurs et de faciliter la coopération entre services de contrôle pour lutter plus efficacement contre les fraudes dans un contexte transnational.

Elle a ainsi participé aux projets suivants, arrivés à leur terme :

- Projet ICENUW\* - 11 Etats participants : Belgique (chef de projet), Italie, Espagne, France, Pays-Bas, Suède, Pologne, Bulgarie, Autriche, Roumanie, Portugal. Ce projet consiste à favoriser l'appréhension de la réglementation en vigueur dans les différents Etats membres à travers la constitution d'un réseau d'experts en matière de lutte contre le travail non déclaré, regroupant les services d'inspection du travail et de la sécurité sociale. Chaque Etat participant a formalisé son engagement à poursuivre le développement du projet par la signature, le 18 février 2011, de la « Charte de Bruges »

- Projet CIBELES\*\* – 9 Etats participants : Espagne (chef de projet), Allemagne, Belgique, France, Hongrie, Malte, Italie, Portugal - Ce projet vise à améliorer la coopération entre inspections du travail des différents états membres pour un meilleur contrôle des règles en matière de la santé et la sécurité au travail des travailleurs détachés

S'agissant des projets européens portant sur le détachement de travailleurs, pilotés par l'INTEFP, la France participe aux différentes initiatives au titre du projet « Eurodétachement »

Projet 2011-2012 : commun aux 6 pays partenaires engagés (Belgique, Espagne, Luxembourg, Pologne, Portugal, France), « formation commune des inspecteurs du travail et agents impliqués dans le contrôle de l'effectivité du droit communautaire relatif au détachement » avec des périodes d'immersion, qui a mené à la création d'un site « euro-détachement » qui constitue un centre de ressources dématérialisé sur le détachement.

Projet 2013 : commun avec la Belgique, le Luxembourg, la Pologne, le Portugal, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, la Lituanie et la Roumanie, élargi aux partenaires sociaux, dans l'objectif :

- D'améliorer l'accès à l'information;
  - De mieux comprendre les organisations au sein de chaque Etat;
  - D'approfondir la coopération administrative;
  - De décloisonner les autorités publiques concernées;
  - De construire des réseaux transnationaux de collaboration
- 2 domaines d'activité concernés: l'agriculture et la construction

Projet 2014-2015 : Le troisième projet, piloté par l'INTEFP et dont la DGT est coorganisateur, se propose de contribuer à une meilleure application de la directive 96/71/CE relative aux travailleurs détachés, en améliorant les coopérations administratives transnationales et les collaborations entre les parties prenantes des opérations de détachement, par l'organisation de périodes d'immersion d'inspecteurs européens dans différents pays. Les retours d'expérience de ces échanges donneront lieu à une confrontation avec le regard des partenaires sociaux lors d'ateliers qui auront lieu avant la fin de l'année 2014.

La Belgique, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, l'Irlande, l'Italie, la Lituanie, la Lettonie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal et la Roumanie sont engagés, aux côtés de la France.

Projet « Red Flags » : « détachement de travailleurs - renforcer la coopération administrative et l'accès à l'information » (France, Belgique, Pays Bas, Allemagne, Autriche, Italie, Roumanie, Bulgarie, Slovaquie, Croatie).

\* Implementing Cooperation in a European Network against Undeclared Work (ICENUW)

\*\* Convergence of Inspectorates Building a European Level Enforcement System (CIBELES)

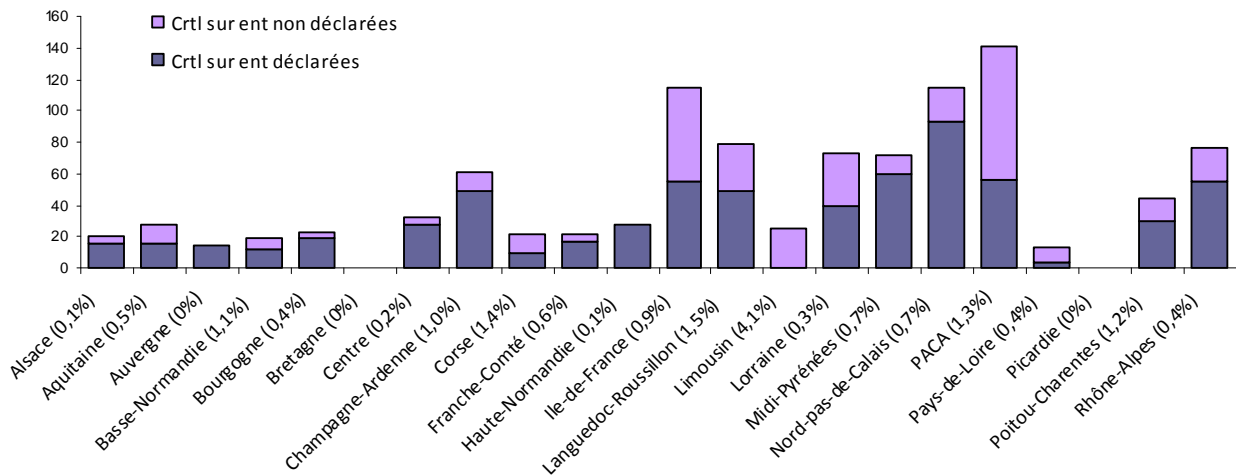
L'incomplétude de la statistique d'une année sur l'autre rend délicate toute interprétation des évolutions annuelles. La comparaison dans le temps n'est alors pas pertinente.

La région PACA concentre 14% des contrôles des entreprises étrangères, qu'elles aient ou non effectué leurs formalités de déclaration de détachement. Viennent ensuite le Nord-Pas-de-Calais et l'Île-de-France (chacun, 11% des contrôles totaux). Enfin, un groupe de région concentre entre 6 et 8% des contrôles (entre 60 et 80 contrôles – Champagne-Ardenne, Languedoc-Roussillon, Lorraine, Midi-Pyrénées et Rhône-Alpes). Les autres régions se partagent le poids des contrôles avec quelques pourcents chacun.

Pour l'ensemble des régions, les contrôles mentionnés représentent quelques pourcents des déclarations faites.

**Graphe 14 : Répartition par région des contrôles des entreprises étrangères en 2013**

Remarque : les pourcentages qui suivent les noms des régions correspondent au poids des contrôles des entreprises étrangères par rapport au total des déclarations faites dans la région.

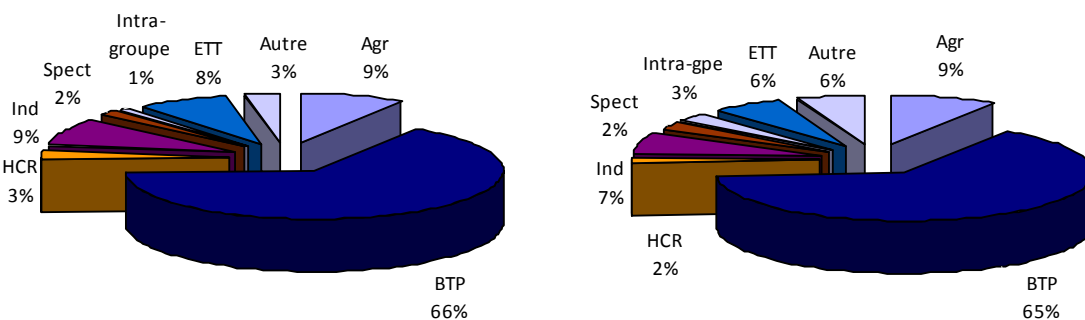


En 2013, comme en 2012, les trois-quarts des contrôles sur les entreprises déclarées ont porté sur le BTP et l'agriculture (respectivement 66% avec 426 contrôles et 9% avec près de 57 contrôles). L'industrie concentre, comme l'agriculture, 9% des contrôles. Viennent ensuite les entreprises de travail temporaire (8%), les HCR (3%), le secteur des spectacles (2%) et l'intra-groupe (1%).

**Graphe 15 : Répartition sectorielle des contrôles sur les entreprises déclarées**

En 2014

En 2013





#### 4.22. Les contrôles des entreprises n'ayant pas fait de déclaration sont en baisse

Les contrôles de situations de détachement dans le cas où l'entreprise détachante n'a pas procédé à une déclaration préalable auprès de l'inspection du travail ne peuvent a priori que résulter du contrôle aléatoire, d'une plainte ou d'une dénonciation ou d'un fait indépendant du caractère même du détachement. Il est intéressant de remarquer que selon les retours qualitatifs des services, le contrôle a plus fréquemment pour origine un manquement en matière d'hygiène et de sécurité dont les accidents du travail. En 2013, 378 entreprises n'ayant pas effectué leur déclaration de détachement ont été contrôlées - en baisse de 56 contrôles par rapport à l'année précédente.

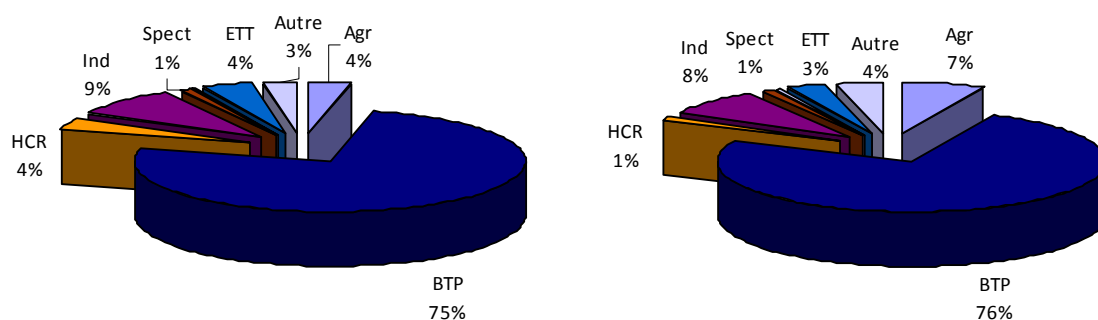
Cette diminution doit cependant être analysée avec beaucoup de prudence en raison des remarques méthodologiques faite en introduction de cette partie.

En 2013, trois contrôles de PSI non déclarée sur quatre ont porté sur le BTP (75% avec 285 contrôles). Viennent ensuite, l'industrie (9% des contrôles), les entreprises de travail temporaire, l'agriculture et les HCR (4% chacun). Le secteur des spectacles représente 1% des contrôles d'entreprises non déclarées.

**Graph 16 : Répartition sectorielle des contrôles sur les entreprises non déclarées**

En 2014

En 2013



Ces contrôles ont concerné 1 431 salariés. En moyenne, plus de trois salariés sont contrôlés par action de contrôle (quasi stable par rapport à 2012).

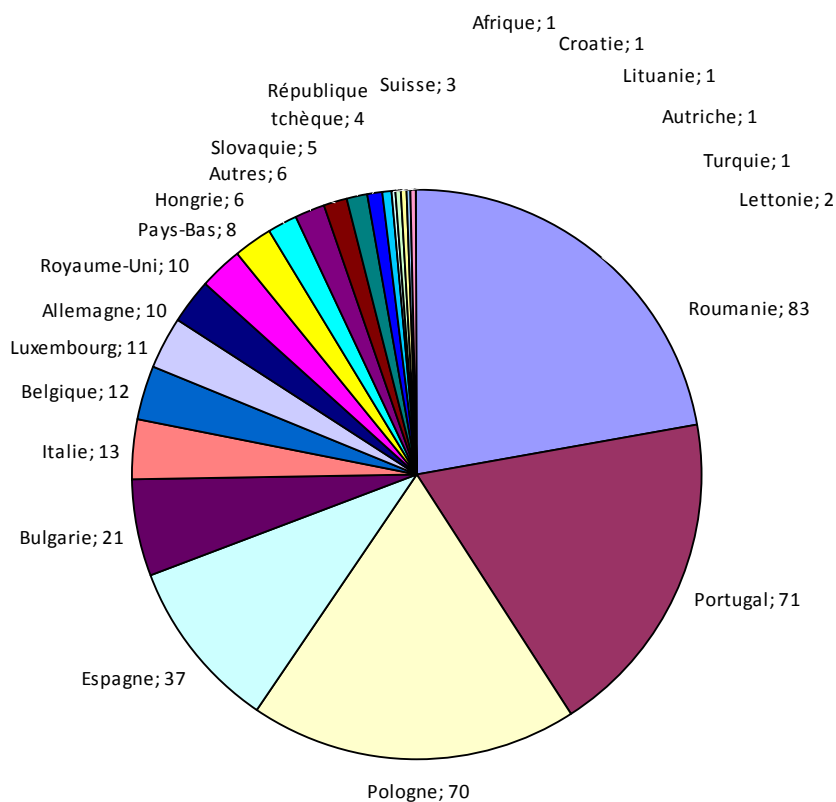
**Tableau 10 : Évolution du nombre de contrôles effectués sur les entreprises n'ayant pas fait de déclaration et du nombre de salariés concernés depuis 2004**

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Contrôle sur Ent. non déclarées	277	287	192	276	326	272	396	293	434	378
Nombre de salariés concernés	1 131	1 436	853	1 554	1 668	952	2 175	1 069	1 525	1 431
Nombre de salariés moyen	4,1	5,0	4,4	5,6	5,1	3,5	5,5	3,6	3,5	3,8

L'analyse des nationalités des entreprises étrangères pour lesquelles un contrôle de la prestation de service internationale a été effectué alors qu'elles n'ont pas procédé à une déclaration préalable montre un éventail

large des nationalités. Cette année, 60% des contrôles portent sur des prestations dont l'entreprise est établie en Roumanie, au Portugal et en Pologne (respectivement 22%, 19% et 18%).

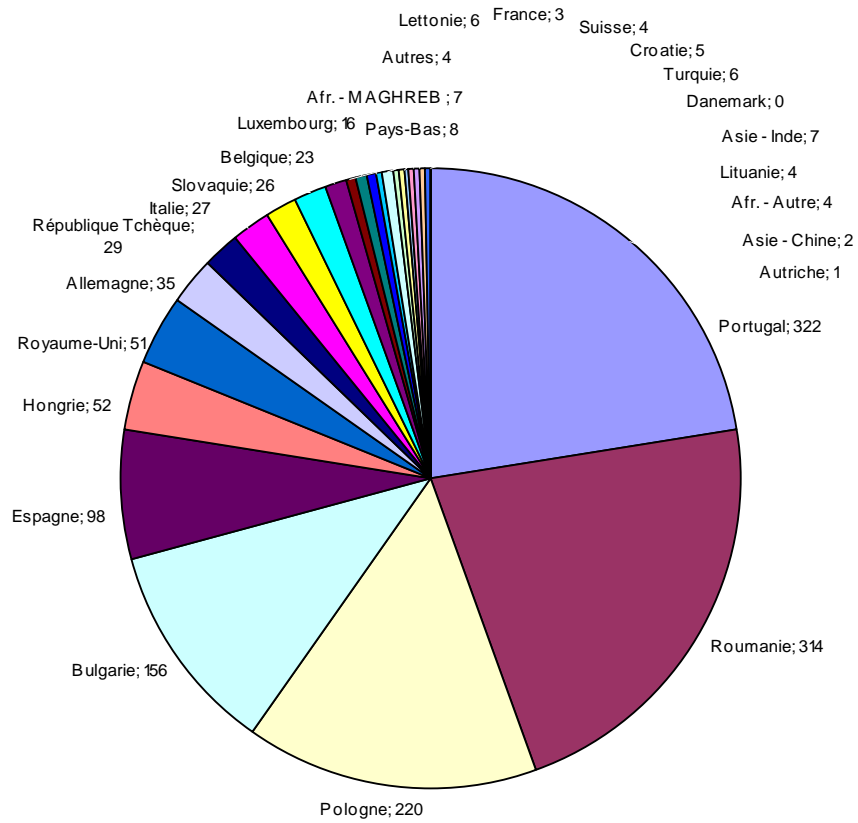
**Graphe 17 : Répartition des contrôles des entreprises étrangères non déclarées par nationalité en 2013 (en nombre)**



Par ailleurs, l'analyse des nationalités des salariés pour les prestataires étrangers non déclarés et contrôlés permet de constater une forte corrélation entre la nationalité du prestataire et la nationalité des salariés détachés. Cependant, la corrélation n'est pas systématique et les constats des agents de l'inspection font état d'un écart grandissant entre nationalités du prestataire et celles des salariés détachés par ledit prestataire.

En 2013, la nationalité des salariés se décompose pour 22% chacun entre les salariés de nationalité portugaise et roumaine et pour 15% pour les salariés de nationalité polonaise. La répartition des autres nationalités est plus hétérogène. La concentration est plus forte qu'en 2012, où ces trois premières nationalités totalisaient la moitié des salariés (60% en 2013).

**Grphe 18 : Répartition par nationalité des salariés contrôlés et non déclarés en 2013**



### 4.3. Schémas organisationnels et justifications avancées pour le recours à la prestation de services internationale

Le recours à la prestation de service n'est pas en soi frauduleux à la condition que soit respecté l'ensemble des règles fixées par les directives européennes et le code du travail (déclaration préalable, prestation temporaire, lien préexistant entre le salarié et son employeur, activité non permanente en France, respect du noyau dur de la réglementation du travail,...), en revanche lorsque le recours à la prestation a pour objet d'éviter les charges et réglementations sociales françaises et ne respecte pas les règles imposées par les textes, alors ces pratiques deviennent frauduleuses.

Au delà des exemples particuliers mentionnés par les services, une typologie simple permet de schématiser les mécanismes de fraude des plus simples aux plus complexes :

- simple (*c'est-à-dire des manquements contraventionnels*) : défaut de déclaration de détachement, défaut de certificat A1, non-paiement des salaires, dépassement des durées légales de travail et non-paiement des heures supplémentaires, etc...
- complexe : *montages frauduleux ou organisés dans l'illégalité comme toutes les situations qui relèvent d'infraction aux règles interdisant le recours au travail illégal – prêt illicite de main d'œuvre, travail dissimulé, l'absence intentionnelle de non déclaration des accidents du travail, ou les abus de vulnérabilité par des conditions de travail incompatibles avec la dignité humaine, l'« esclavage moderne », les trafics d'êtres humains...), mais également délocalisation fictive (entreprises de droit français immatriculées dans un pays de l'EEE sans exercice d'activité économique dans le pays d'accueil mais en poursuivant celle-ci en France), "coquille vide" (création d'une entreprise dans un pays de l'EEE, sans activité puis détachement de salariés en France - entreprise classique ou ETT),; fraude à l'établissement (entreprise étrangère avec activité stable et continue en France sans déclarer d'établissement en France) ou encore la fausse sous-traitance.*

Il est important de souligner, ici, que l'intermédiation entre les sociétés conduit à des montages de plus en plus imbriqués ce qui accroît les difficultés d'identification des intermédiaires.

Par delà la simplicité ou non du mécanisme de la fraude, la gravité des infractions est accentuée par des manquements en matière d'hygiène et de sécurité notamment en matière de risque majeur tel que les chutes de hauteur ou les risques d'ensevelissement, de surveillance médicale ou de prévention des risques professionnels (accidents du travail, maladies professionnelles, etc..).

Il ressort des questionnaires que les justifications avancées par des entreprises utilisatrices ou co contractantes de prestataires étrangers reposent, outre sur l'absence de main d'œuvre qualifiée pour l'emploi requis, sur les éléments récurrents suivants :

- l'utilisation d'une main d'œuvre plus « malléable » ou économiquement plus rentable. De fait, les services de contrôle évoquent d'une part, les manquements concernant les conditions réelles de salaires et d'emploi qui permettent de présenter des devis de prestation très concurrentiels, voire parfois incompatibles avec la réglementation nationale et, d'autre part, des salaires déclarés sur les bulletins de paye très supérieurs aux salaires réellement versés aux travailleurs (ou parfois amputés de frais d'hébergement, de transport, de nourriture etc ...) et inférieurs à ceux facturés aux entreprises locales créant des marges commerciales parfois considérables ;
- l'usage de statuts d'emploi, qui au delà de la notion de travailleurs indépendants, paraissent équivoques ;
- le différentiel de coût entre les systèmes de sécurité sociale : lorsque les salariés sont régulièrement détachés en application des règlements de sécurité sociale et restent affiliés à la protection sociale de leur pays d'établissement alors leur intervention en France devient très attractive financièrement.

# Annexes

## **La libre circulation des travailleurs et la libre prestation de service dans l'Union Européenne**

La libre circulation des travailleurs salariés est assurée par l'article 39 du Traité de Rome du 25 mars 1957 ainsi que par l'article 1er du Règlement européen n° 1618/68/CEE du 15 octobre 1968 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté, par la Charte communautaires des droits sociaux fondamentaux des travailleurs du 9 décembre 1989 et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne du 7 décembre 2000. Le droit de prester librement des services a été consacré par l'article 56 du Traité sur le fonctionnement de l'UE. Lorsque la réalisation de la prestation implique un déplacement temporaire de salariés, cette situation relève de la Directive européenne n° 96/71/CE du 16 décembre 1996 concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services. La directive 2014/67/UE du 15 mai 2014 relative à l'exécution de la directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services et modifiant le règlement (UE) n°1024/2012 concernant la coopération administrative par l'intermédiaire du système d'information du marché intérieur («règlement IMI») vise à accroître la protection des travailleurs temporairement détachés et à garantir une plus grande sécurité juridique. Elle a vocation à améliorer et faciliter la mise en œuvre, la surveillance et le respect effectif des règles établies par la directive de 1996.

En dehors de Chypre et Malte qui bénéficient depuis leur entrée dans l'UE d'un libre accès au marché du travail, les huit autres Etats entrés dans l'UE en 2004 (Lettonie, Lituanie, Estonie, Pologne, Hongrie, République tchèque, Slovaquie et Slovénie) étaient soumis à une période transitoire de 7 ans (2 + 3 + 2 ans) jusqu'au 1er mai 2011, durant laquelle leurs ressortissants devaient détenir une autorisation de travail pour pouvoir exercer une activité salariée en France. La France a décidé le 1er juillet 2008 de mettre fin de manière anticipée à cette période transitoire.

En emploi direct ( ce qui exclue les situations de détachement), jusqu'à la fin de la période transitoire fixée à 7 ans maximum suivant l'entrée en vigueur des traités d'adhésion, soit au plus tard jusqu'au 1er janvier 2014, les ressortissants des Etats Membres entrés dans l'UE en 2007 (Bulgarie et Roumanie) devaient posséder un titre les autorisant à exercer une activité professionnelle, salariée ou non salariée, pour le compte d'un employeur établi en France, sans opposition possible de la situation de l'emploi (arrêté du 28 juin 2013). Cette obligation, qui n'a plus cours pour la Bulgarie et la Roumanie, s'impose aux ressortissants croates pendant la première phase de la période transitoire (soit du 1er juillet 2013 au 30 juin 2015) prenant effet à compter de l'adhésion de la Croatie à l'UE le 1er juillet 2013 (note DIMM du 27 juin 2013).

Toutefois, l'exercice d'une activité salariée dans le cadre d'une prestation de services internationale dispense ces ressortissants de cette obligation dès lors que l'entreprise prestataire est établie dans un Etat membre de l'UE, de l'AELE ou de la Suisse (article R. 5221-2.1° CT). Il en est de même des salariés des pays tiers dont l'employeur est établi dans un Etat membre de l'UE, de l'AELE ou de la Suisse. Ils peuvent alors être détachés en France sans avoir à justifier d'autorisation de travail, dès lors qu'ils justifient d'une situation de séjour et d'emploi régulière dans l'Etat duquel est établi leur employeur (article R. 5221-2, 2° CT).

En revanche un salarié ressortissant d'un pays tiers à l'UE, de l'AELE ou de la Suisse détachés par une entreprise établie dans un pays tiers à l'UE, de l'AELE ou de la Suisse doit détenir une autorisation de travail.

\* \* \*

Pour simplifier l'analyse des prestations de service internationales, certains regroupements ont été effectués:  
UE 15 France, Allemagne, Italie, Pays-Bas, Belgique, Luxembourg, Irlande, Royaume-Uni, Danemark, Grèce, Espagne, Portugal, Finlande, Suède, Autriche et Suisse.

NEM 2004 Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Hongrie, Slovénie, Chypre, Malte

NEM 2007 Roumanie et la Bulgarie

NEM 2013 Croatie (intégré en « autre » jusqu'en 2012)



NEM      Etats ayant adhéré à l'Union Européenne en 2004, 2007 et 2013

## Tableaux détaillés depuis 2004

**Tableau 11 : Évolution du nombre des déclarations par secteur d'activité depuis 2004**

	Agr	BTP	HCR	Ind	Spect	Intra- gpe	ETT	Autre	Total
2004	99	1 550	65	1 412	126	-	360	330	3 942
2005	198	3 826	120	1 416	158	-	223	514	6 455
2006	665	6 160	152	1 963	100	-	646	435	10 121
2007	972	9 512	204	3 166	187	-	1 664	1 302	17 007
2008	851	13 040	479	4 295	242	229	10 805	1 181	31 122
2009	849	12 363	283	5 220	308	406	13 410	2 071	34 910
2010	1 339	13 511	403	6 246	394	952	14 333	1 612	38 790
2011	2 114	17 459	584	7 532	256	1 558	13 661	2 338	45 502
2012	7 854	20 450	841	9 176	465	2 053	16 090	2 993	59 922
2013	3 272	28 309	1 351	10 367	562	3 444	15 715	4 076	67 096

<i>Décl. Suppl.</i>	-4 582	7 859	510	1 191	97	1 391	-375	1 083	7 174
<i>Evol. 2013/2012</i>	-58%	38%	61%	13%	21%	68%	-2%	36%	12%

<i>Poids 2009</i>	2%	35%	1%	15%	1%	1%	38%	6%	100%
<i>Poids 2010</i>	3%	35%	1%	16%	1%	2%	37%	4%	100%
<i>Poids 2011</i>	5%	38%	1%	17%	1%	3%	30%	5%	100%
<i>Poids 2012</i>	13%	34%	1%	15%	1%	3%	27%	5%	100%
<i>Poids 2013</i>	5%	42%	2%	15%	1%	5%	23%	6%	100%

**Tableau 12 : Répartition sectorielle des jours d'emplois détachés depuis 2004 (en millier)**

	Agr.	BTP	HCR	Ind.	Spect.	ETT	Intra gpe	Autre	Total
2004	46	74	ns	83	12	25	-	61	301
2005	44	503	186	196	25	12	-	146	1 112
2006	152	804	431	213	10	49	-	50	1 709
2007	281	1 497	390	259	55	198	-	206	2 886
2008	188	1 612	213	306	43	460	54	133	3 009
2009	181	1 409	68	513	24	459	89	416	3 159
2010	219	1 677	346	549	62	552	143	197	3 745
2011	192	1 786	103	1 214	37	830	224	540	4 926
2012	543	2 395	131	841	25	1 089	381	327	5 732
2013	247	3 500	250	1 187	16	1 190	638	409	7 437

**Tableau 13 : Répartition des déclarations par zone géographique depuis 2004**

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Evol	Déc supp.
Total des déclarations	6 163	6 455	10 121	17 116	31 122	34 910	38 790	45 502	56 214	67 096	19%	10 882
<i>dont</i>												
UE 15 *	5 240	4 569	5 914	8 672	19 600	25 321	25 882	27 870	33 300	41 581	25%	8 281
N.E.M. 2004	801	1 590	3 660	7 000	8 975	6 406	7 274	10 691	12 416	14 263	15%	1 847
N.E.M. 2007	40	87	122	740	1 467	2 011	3 742	5 200	6 927	9 082	31%	2 155
N.E.M. 2013										80		80
Pays Tiers	82	209	425	704	1 080	1 172	1 840	1 741	3 571	2 090	-41%	-1 481

\* La Suisse est intégrée au pôle UE 15



**Tableau 14 : Evolution par région du nombre de salariés et de déclarations reçues depuis 2006**

		2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Poids
Alsace	Décl.	1 148	1 706	2 370	2 564	2 807	4 138	4 392	5 552	9%
	Salarié	3 558	4 438	6 525	5 435	6 093	6 675	13 194	16 934	9%
Aquitaine	Décl.	51	225	817	561	743	1 537	1 556	2 476	4%
	Salarié	419	1 060	2 850	2 600	2 798	5 004	5 523	9 345	5%
Auvergne	Décl.	94	145	616	212	503	526	652	896	2%
	Salarié	439	775	759	772	1 533	1 259	1 864	2 851	2%
Basse-Normandie	Décl.	18	88	188	44	379	517	545	624	1%
	Salarié	57	294	698	220	1 939	1 978	2 371	2 549	1%
Bourgogne	Décl.	30	203	191	96	396	684	1 025	987	2%
	Salarié	116	650	857	320	2 051	2 409	3 169	3 503	2%
Bretagne	Décl.	235	788	919	765	991	1 208	1 894	1 168	2%
	Salarié	1 039	2 565	2 534	1 939	3 316	3 204	5 320	4 774	3%
Centre	Décl.	215	321	485	464	1 039	1 596	1 620	2 331	4%
	Salarié	808	1 264	1 583	1 717	3 266	6 000	5 592	8 430	4%
Champagne-Ardenne	Décl.	229	326	455	430	456	581	821	1 167	2%
	Salarié	973	1 376	1 478	1 887	1 751	2 224	2 895	4 347	2%
Corse	Décl.	46	97	109	177	420	533	707	835	1%
	Salarié	255	271	321	556	955	1 764	2 167	2 515	1%
Franche-Comté	Décl.	115	347	447	463	457	531	568	851	1%
	Salarié	434	1 470	1 456	1 735	1 504	1 888	1 946	2 432	1%
Haute-Normandie	Décl.	114	75	224	90	512	803	860	735	1%
	Salarié	674	433	1 262	323	3 034	4 298	4 878	3 443	2%
Ile-de-France	Décl.	631	1 410	1 319	1 693	2 414	3 702	5 513	6 580	11%
	Salarié	1 749	4 476	3 695	4 809	6 427	11 090	18 002	21 807	12%
Languedoc-Roussillon	Décl.	336	562	1 072	483	1 491	1 205	1 298	2 009	3%
	Salarié	1 193	2 656	3 022	1 714	3 139	5 648	5 267	9 079	5%
Limousin	Décl.	54	36	44	159	226	54	379	603	1%
	Salarié	273	141	192	412	630	355	1 291	1 899	1%
Lorraine	Décl.	1 553	2 174	10 766	13 338	15 083	12 857	8 060	10 717	18%
	Salarié	3 425	7 172	30 878	35 855	29 829	28 269	16 121	15 141	8%
Midi-Pyrénées	Décl.	72	203	440	372	330	557	1 200	1 821	3%
	Salarié	226	1 010	985	1 122	1 252	7 370	2 785	5 814	3%
Nord-pas-de-Calais	Décl.	1 626	1 428	2 063	2 423	1 507	2 247	3 018	2 934	5%
	Salarié	5 645	4 781	5 341	3 483	6 748	9 375	13 021	13 317	7%
PACA	Décl.	993	2 331	3 138	2 540	3 026	4 171	9 869	6 759	11%
	Salarié	4 452	11 383	12 093	10 765	10 605	18 425	19 450	21 443	11%
Pays-de-Loire	Décl.	61	362	1 120	1 385	1 226	2 382	2 534	2 253	4%
	Salarié	143	864	1 478	4 762	5 735	4 072	4 098	7 033	4%
Picardie	Décl.	342	447	537	849	546	922	1 028	700	1%
	Salarié	1 542	2 109	2 100	2 169	2 911	3 073	3 728	2 904	2%
Poitou-Charente	Décl.	157	201	231	121	408	548	873	1 148	2%
	Salarié	443	763	985	409	1 705	2 263	3 988	6 010	3%
Rhône-Alpes	Décl.	1 997	3 641	3 282	1 882	3 512	4 203	5 638	6 243	11%
	Salarié	10 047	18 120	13 035	9 256	13 109	17 768	18 665	21 823	12%

**Tableau 15 : Pays d'origine des entreprises prestataires depuis 2006**

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Evol	Poids 2013	Décl <sup>e</sup> supp.
Allemagne	1 981	2 930	4 713	5 014	4 400	5 474	6 124	7 192	17%	11%	1 068
Autriche	12	15	82	202	148	120	344	450	31%	1%	106
Belgique	1 279	916	1 484	2 092	1 123	1 373	1 708	1 862	9%	3%	154
Bulgarie	14	60	152	268	697	985	1 509	2 200	46%	3%	691
Chypre	0	0	68	62	107	124	72	31	-57%	0%	-41
Croatie	21	21	9	27	18	11	23	80	248%	0%	57
Danemark	26	51	16	19	30	41	68	78	15%	0%	10
Espagne	697	928	1 101	1 136	1 553	2 726	4 003	7 308	83%	11%	3 305
Estonie	6	0	2	11	29	19	11	19	73%	0%	8
Finlande	11	2	1	49	44	13	24	19	-21%	0%	-5
Grèce	4	0	4	25	37	33	36	17	-53%	0%	-19
Hongrie	112	301	408	523	469	1 034	1 079	1 229	14%	2%	150
Irlande	47	198	65	83	155	101	46	106	130%	0%	60
Italie	175	719	876	749	1 190	1 324	2 018	2 636	31%	4%	618
Lettonie	8	3	14	20	62	26	48	21	-56%	0%	-27
Lituanie	13	7	82	24	79	219	451	484	7%	1%	33
Luxembourg	753	989	8 403	12 658	13 717	11 234	11 594	10 519	-9%	16%	-1 075
Malte	0	4	1	7	3	0	1	2	100%	0%	1
Pays-bas	36	83	110	69	216	161	368	490	33%	1%	122
Pologne	2 890	5 447	6 847	4 740	5 462	7 741	9 003	10 249	14%	15%	1 246
Portugal	312	714	1 586	1 604	2 115	3 670	4 944	8 337	69%	12%	3 393
Rép. tchèque	96	231	472	311	218	261	259	513	98%	1%	254
Roumanie	108	680	1 315	1 743	3 045	4 215	5 418	6 882	27%	10%	1 464
Royaume-Uni	232	398	780	877	430	681	1 006	1 338	33%	2%	332
Slovaquie	507	946	1 010	659	816	1 205	1 397	1 581	13%	2%	184
Slovénie	28	61	71	49	29	63	95	134	41%	0%	39
Suède	8	19	7	12	43	22	31	111	258%	0%	80
Suisse	341	710	372	732	681	896	982	1 118	14%	2%	136
Turquie	31	10	22	30	72	138	60	35	-42%	0%	-25
Afrique	0	22	41	38	219	128	210	162	-23%	0%	-48
Am. du Nord	34	107	265	191	234	314	431	521	21%	1%	90
Am. Latine	65	26	22	16	205	50	5 279	137	-97%	0%	-5 142
Asie	93	111	153	280	493	253	513	380	-26%	1%	-133
Autres	181	407	568	590	599	847	763	855	12%	1%	92
TOTAL	10 121	17 116	31 122	34 910	38 738	45 502	59 918	67 096	12%	100%	7 178

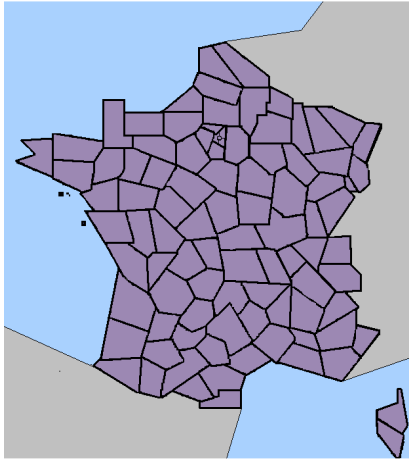
**Tableau 16 : Nationalité des salariés déclarés depuis 2006**

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Evol	Poids 2013	Salariés déclarés supp.
Allemagne	3 754	6 624	9 038	9 116	9 305	11 395	12 898	13 874	8%	7%	976
Autriche	23	64	115	412	280	371	781	878	12%	0%	97
Belgique	3 618	2 095	4 213	4 955	4 032	4 193	4 415	4 759	8%	2%	344
Bulgarie	77	409	912	1 228	2 931	5 744	8 219	12 532	52%	6%	4 313
Chypre	0	1	20	19	23	36	14	283	1921%	0%	269
Croatie	85	75	136	68	109	95	193	500	159%	0%	307
Danemark	112	847	116	103	106	118	141	336	138%	0%	195
Espagne	915	1 751	1 471	2 479	2 898	9 009	7 060	14 148	100%	7%	7 088
Estonie	32	0	12	42	217	63	32	67	109%	0%	35
Finlande	24	6	7	85	60	56	47	246	423%	0%	199
France*	nr	3 711	20 743	28 557	19 468	18 508	16 934	12 668	-25%	6%	-4 266
Grèce	9	11	39	384	90	59	195	145	-26%	0%	-50
Hongrie	663	1 110	779	2 557	2 596	3 699	3 161	3 773	19%	2%	612
Irlande	87	129	37	284	202	189	450	216	-52%	0%	-234
Italie	855	3 531	3 297	3 335	3 795	6 642	8 401	10 282	22%	5%	1 881
Lettonie	50	10	7	33	268	317	130	116	-11%	0%	-14
Lituanie	54	29	107	288	339	1 455	1 732	2 861	65%	1%	1 129
Luxembourg	673	484	2 154	1 664	494	416	629	285	-55%	0%	-344
Malte	1	6	0	0	1	0	1	10	900%	0%	9
Pays-bas	129	331	369	436	783	696	1 054	981	-7%	0%	-73
Pologne	12 471	25 322	23 453	19 912	23 086	27 728	31 741	38 067	20%	18%	6 326
Portugal	1 960	4 623	8 852	8 730	13 804	16 453	20 130	34 480	71%	16%	14 350
Rép. Tchèque	617	1 176	858	662	844	1 525	907	1 512	67%	1%	605
Roumanie	608	2 599	4 164	4 918	9 598	13 159	17 522	26 971	54%	13%	9 449
Royaume-Uni	4 413	4 718	4 025	5 273	2 794	3 880	5 242	5 185	-1%	2%	-57
Slovaquie	2 100	3 618	3 418	3 134	3 810	5 081	5 154	5 823	13%	3%	669
Slovénie	293	108	215	266	134	256	367	528	44%	0%	161
Suède	53	25	53	93	94	132	192	275	43%	0%	83
Suisse	509	605	496	690	880	1 141	1 216	1 495	23%	1%	279
Turquie	94	136	354	224	399	732	681	584	-14%	0%	-97
Amérique Nord	109	274	512	421	569	962	1 239	1 937	56%	1%	698
Etats-Unis	69	182	336	237	449	834	998	1 620	62%	1%	622
Canada	40	92	176	184	120	128	241	317	32%	0%	76
Amérique Latine	1 233	1 691	2 149	1 735	2 341	4 825	9 759	6 804	-30%	3%	-2 955
Mexique	51	15	17	120	66	84	765	101	-87%	0%	-664
MERCOSUR	90	44	62	102	178	358	504	1 282	154%	1%	778
Aut. Am.latine	1 092	1 632	2 070	1 513	2 097	4 383	8 490	5 421	-36%	3%	-3 069
Afrique	140	432	364	389	776	1 179	1 504	3 021	101%	1%	1 517
Maghreb*	0	239	108	81	270	616	706	1 725	144%	1%	1 019
Aut. africains	140	193	256	308	506	563	798	1 296	62%	1%	498
Asie	50	504	496	884	1 091	1 476	2 599	1 847	-29%	1%	-752
Chine	37	149	124	156	255	276	546	369	-32%	0%	-177
Inde	0	308	296	499	653	996	1 662	559	-66%	0%	-1 103
Aut. Asie	13	47	76	229	183	204	391	919	135%	0%	528
Autres	2 113	1 016	2 280	2 368	2 956	2 821	4 723	5 152	9%	2%	429

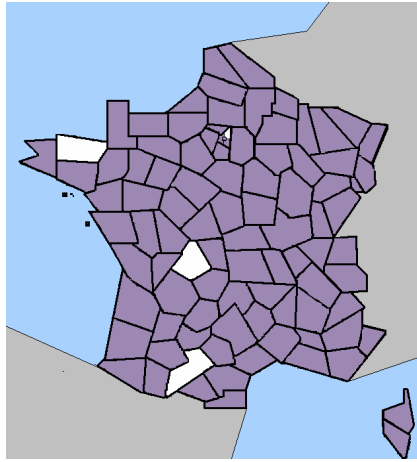
\* : ces nationalités sont intégrées dans la catégories « autres » en 2006.

**Cartographie des taux de réponse depuis 2004**

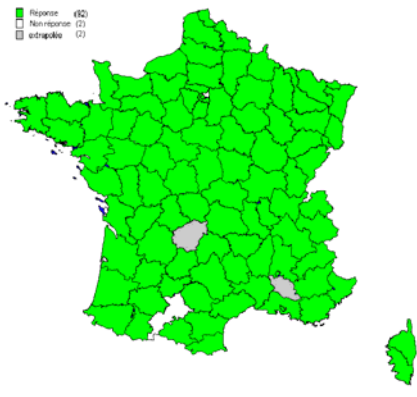
En 2013 et 2012 (aucune non réponse)



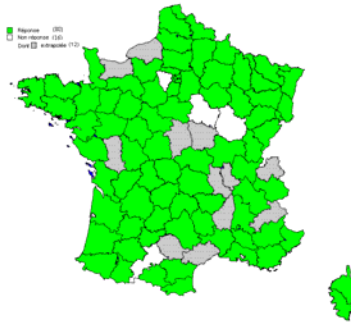
En 2011 (3 non réponses)



En 2010 (4 non réponses)



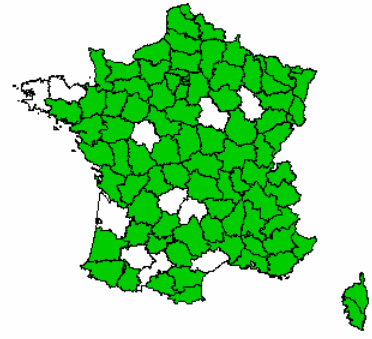
En 2009 (16 non réponses)



En 2008 (7 non réponses)



En 2007 (11 non réponses)



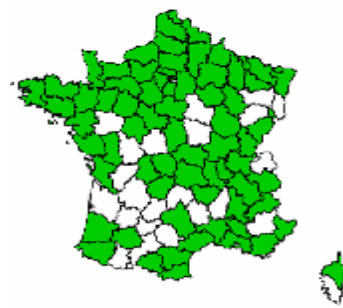
En 2006 (14 non réponses)



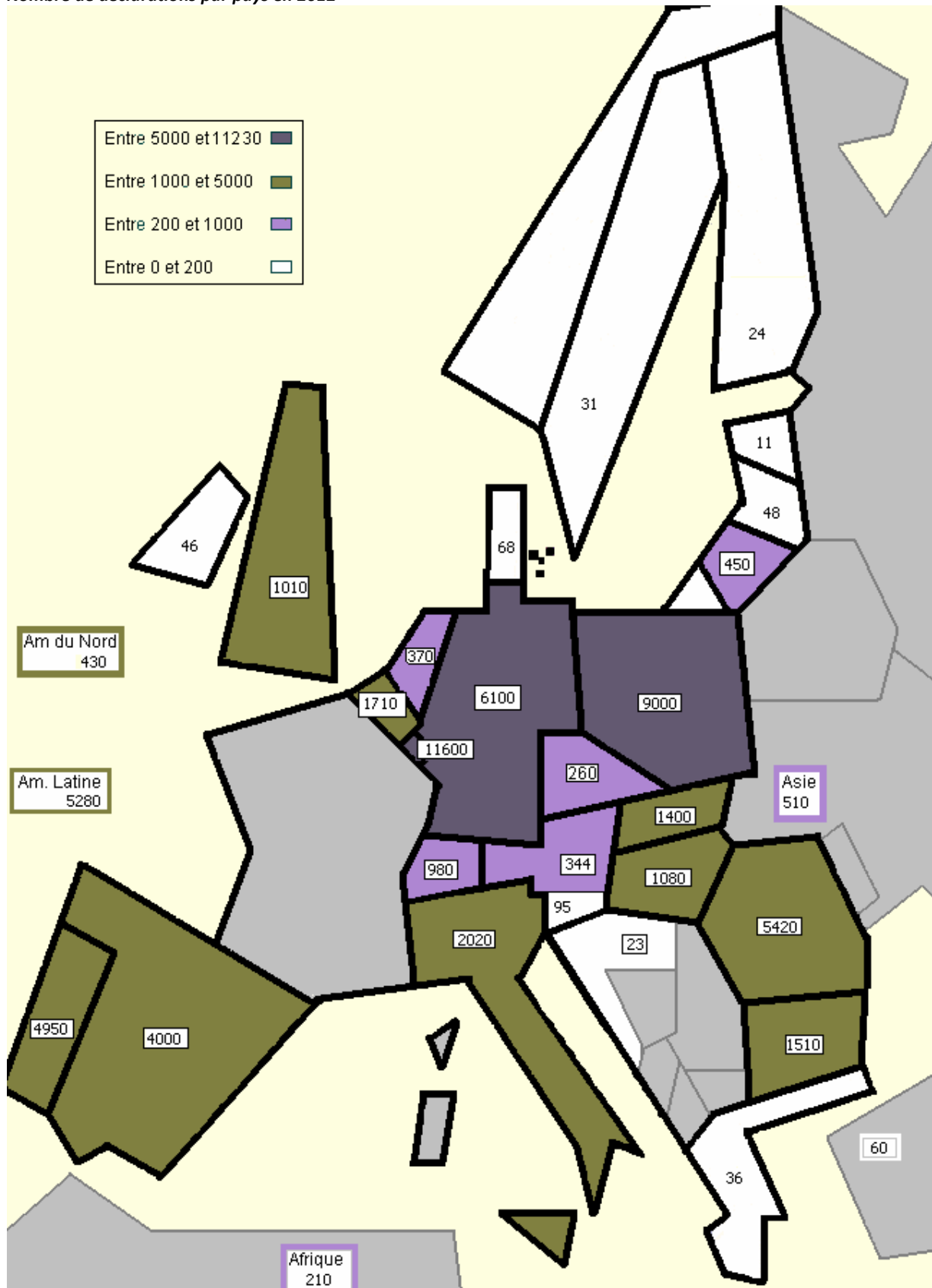
En 2005 (24 non réponses)



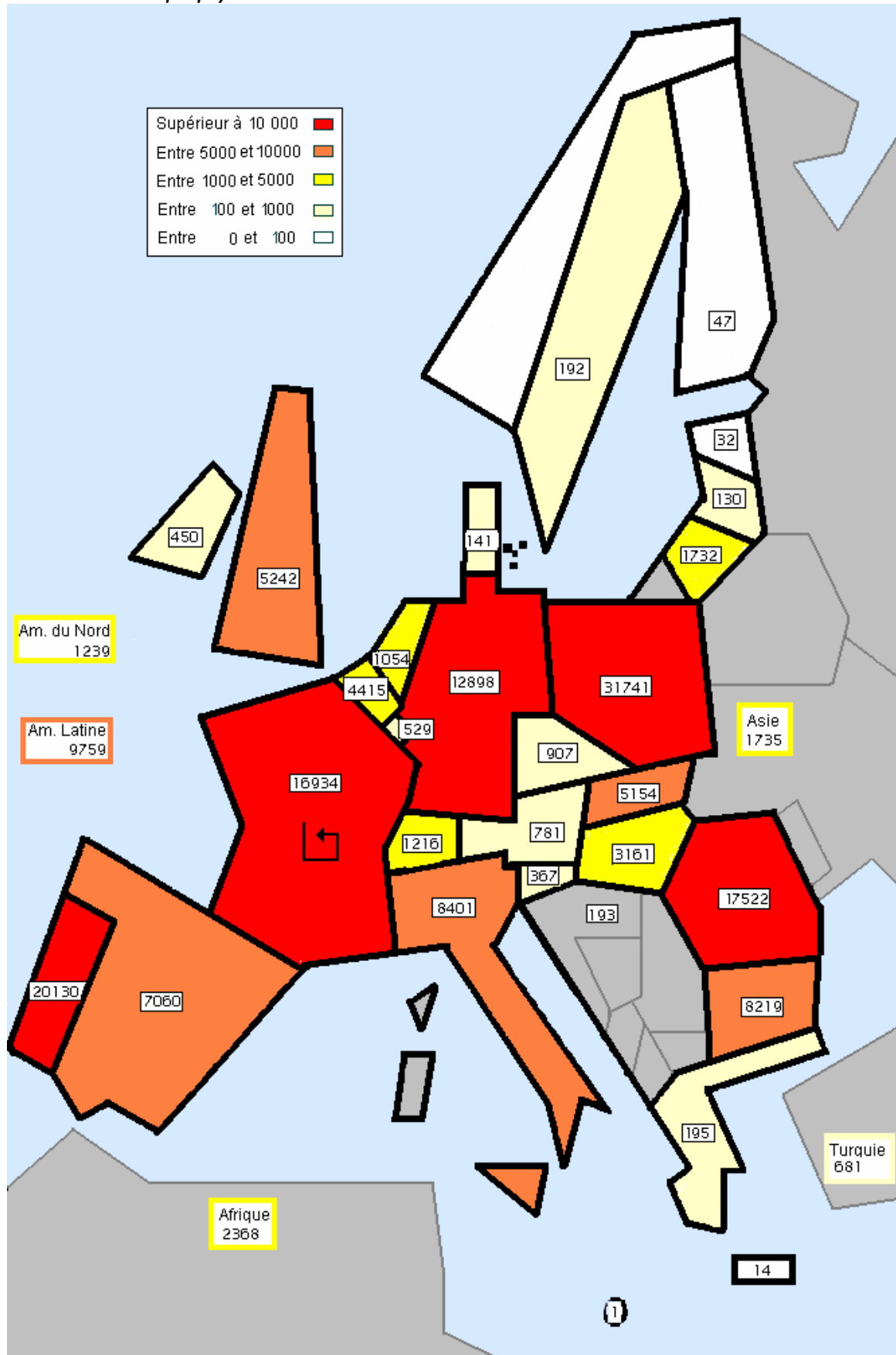
En 2004 (19 non réponses)



Nombre de déclarations par pays en 2012



Nombre de salariés par pays en 2012



# Listes des graphes, cartes et tableaux

## Liste des graphes

Graphe 1 : Év. des déclarations reçues et de salariés détachés depuis 2000 .....	9
Graphe 2 : Répartition sectorielle du nombre de jours détachés.....	12
Graphe 3 : Répartition sectorielle du nombre de salarié détaché moyen depuis 2007 .....	14
Graphe 4 : Répartition du nombre de déclarations par département depuis 2004 .....	15
Graphe 5 : Répartition sectorielle des déclarations .....	17
Graphe 6 : Évolution de la répartition sectorielle depuis 2006 .....	18
Graphe 7 : Répartition des déclarations par zone d'origine des prestataires depuis 2004.....	19
Graphe 8 : Répartition sectorielle des salariés déclarés .....	27
Graphe 9 : Évolution de la répartition des salariés en fonction des zones d'origine depuis 2006 .....	29
Graphe 10 : Répartition du nombre de salarié par nationalité de l'Union européenne des 15 .....	30
Graphe 11 : Répartition du nombre de salariés par nationalité des nouveaux Etats membres.....	32
Graphe 12 : Évolution des statuts d'emploi par CSP depuis 2004 .....	35
Graphe 13: Répartition du nombre de contrôles par entreprise déclarée ou non depuis 2004.....	38
Graphe 14 : Répartition par région des contrôles des entreprises étrangères en 2013 .....	40
Graphe 15 : Répartition sectorielle des contrôles sur les entreprises déclarées.....	40
Graphe 16 : Répartition sectorielle des contrôles sur les entreprises non déclarées .....	41
Graphe 17 : Rép. des contrôles des entreprises étrangères non déclarées par nationalité en 2013.....	42
Graphe 18 : Répartition par nationalité des salariés contrôlés et non déclarés en 2013 .....	43

## Liste des cartes

Carte 1 : Répartition du nombre de déclarations reçues par région en 2013 .....	16
Carte 2 : Nombre de déclarations par pays en 2013.....	25
Carte 3 : Répartition du nombre de salariés détachés par région en 2013 .....	28
Carte 4 : Nombre de salariés par pays en 2013 .....	36

## En annexe

Cartographie des taux de réponse depuis 2004 .....	52
Nombre de déclarations par pays en 2012 .....	53
Nombre de salariés par pays en 2012.....	54

## Liste des tableaux

Tableau 1 : Évolution du nombre moyen de salariés par déclaration depuis 2004 .....	14
Tableau 2 : Poids des déclarations par secteur d'activité et par zone d'origine des prestataires .....	21
Tableau 3 : Répartition sectorielle des déclarations pour les pays à interventions massives.....	22
Tableau 4 : Répartition sectorielle des déclarations pour les pays à interventions récurrentes.....	23
Tableau 5 : Répartition sectorielle des déclarations pour les pays à interventions irrégulières.....	24
Tableau 6 : Evolution du nombre de salariés détachés par secteur d'activité depuis 2004.....	27
Tableau 7 : Répartition des salariés originaires des pays de l'UE-15.....	32
Tableau 8 : Répartition des salariés originaires des Nouveaux Etats membres.....	33
Tableau 9 : Répartition des salariés originaires des pays tiers.....	34
Tableau 10 : Év. des contrôles effectués sur les entreprises n'ayant pas fait de déclaration .....	41



**En annexe**

Tab 11 : Évolution du nombre des déclarations par secteur d'activité depuis 2004 .....	47
Tab 12 : Répartition sectorielle des jours d'emplois détachés depuis 2004 (en millier).....	47
Tab 13 : Répartition des déclarations par zone géographique depuis 2004 .....	48
Tab 14 : Evolution par région du nombre de salariés et de déclarations reçues depuis 2006 .....	49
Tab 15 : Pays d'origine des entreprises prestataires depuis 2004.....	50
Tab 16 : Nationalité des salariés déclarés depuis 2004.....	51

**Direction Générale du Travail**  
**39-43, quai André Citroën 75902 Paris cedex 15 - Téléphone : 01 44 38 34 60**



[travail.gouv.fr](http://travail.gouv.fr)